



Séance du Conseil Municipal
En date du 08 décembre 2016

COMPTE-RENDU

L'an deux mil seize, le huit Décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert, sous la présidence de M. René ARNAUD

Présents : M. René ARNAUD, M. Claude MONTIBUS, Mme Martine CELAS, M. Jean du BOUCHERON, Mme Marie-Noëlle DUMOND, M. Patrice POT, Mme Aurélie CLAVEAU, M. Alain BAYLET, Mme Monique LE GOFF, M. Yves JASMAIN, Mme Marie-Claire SELLAS, M. Xavier ABBADIE, Mme Florence LE BEC, M. José Pédro RIBEIRO MARQUES, M. Serge MEYER, Mme Catherine FEVRIER, Mme Christiane GADAUD, Mme Annie LABRACHERIE, Mme Christine ROULIERE, Mme Gisèle MOREAU, M. Jean-Marie FARGES, Mme Marie-Agnès TREILLARD, M. Yohan NGUYEN, Mme Muriel DESCHAMPS, M. Pierre LE COZ, M. Philippe ROUDIER

Pouvoirs : M. Christian CELERIER à Mme Marie-Claire SELLAS, M. Guy MARISSAL à Mme Christine ROULIERE, Mme Amanda RENAUD à Mme Marie-Agnès TREILLARD

Secrétaire de séance : Mme Monique LE GOFF

M. René ARNAUD informe l'Assemblée que les instances participatives vont présenter leur bilan annuel en préalable au Conseil Municipal. Il s'agit du Conseil Economique Communal et du Conseil de quartiers.

M. Jérôme BARBIER prend la parole pour faire le compte-rendu annuel au titre du Conseil Economique Communal (CEC). Il rappelle qu'il dirige la société Proximit dont le siège social est à Aixe-sur-Vienne. Il rappelle que le Conseil Economique Communal constitue la réunion de bonnes volontés réparties en plusieurs collèges :

- ✓ Collège PME / PMI : Super U, Ateliers modernes, McDonald's, ADAGE, Conserveries ARNAUD, SCAL, ICOMIA - Imprimerie Aixoise, Proximit
- ✓ Collège commerçants : Bijouterie PROUST, Le Temps de Vivre, Songes d'Atalie, Boulangerie DELURET, Aixe Optique, Salon de coiffure Maud, Restaurant Les Deux Ponts
- ✓ Collège artisans / agriculteurs : Ets ROCHE, La Voluta Occitana, Aixe Bâtiments, Aixe Jardins, Aixe-sur-Vienne Taxis, Crédit agricole, TOP ETAP
- ✓ Collège professions libérales / associations médico-sociales : FAM HANDAS, infirmière libérale Treillard, Office notarial Faugeron Poiraud Sallon Dauriac-Chalopin De Bletterie-Gillet, Pharmacie COUTURIER, Allianz, APSAH, Groupement vétérinaire du Val de Vienne
- ✓ Collège membres associés : SNCF, Mission locale Rurale, M. Chibois, Ets BRANDY, @d rem Informatique

M. Jérôme BARBIER « ... Ces personnes ont accepté de donner un peu de leur temps pour participer à ce Conseil dont l'unique objectif est de participer à notre hauteur à la vie locale et de se connaître un peu plus surtout dans ces périodes économiques qui sont un petit peu plus difficiles ... Cela peut être intéressant voir profitable au niveau humain mais aussi au niveau économique de se connaître pour pouvoir mieux travailler ensemble ... »

M. Jérôme BARBIER précise que quatre groupes de travail thématiques ont été créés :

- ✓ Dynamisation du centre-ville
- ✓ Recrutement, gestion prévisionnelle des emplois et compétences
- ✓ Numérique
- ✓ Communication et services mutualisés entre acteurs économiques

M. Jérôme BARBIER au sujet du groupe de travail « Communication et services mutualisés entre acteurs économiques » « ... Ce groupe a bien fonctionné puisque l'objet était de faire connaissance, de bien se connaître et l'occasion de faire des visites d'entreprise ... Cela a dû commencer par la SNCF, puis la MAS ... Pour moi, cela a vraiment été une découverte ... Je voyais ces bâtiments de forme géométriques intéressantes et j'ai eu l'occasion de découvrir un monde que je ne côtois pas du tout ... C'était vraiment très impressionnant, cela m'a touché profondément et humainement ... Merci aux gens de la MAS qui m'ont reçu ... Et puis on a fini les visites par une dernière entreprise et non la moindre puisque c'est la mienne ... J'étais moins touché humainement parce que j'y travaille tous les jours donc je connais un peu plus ... L'autre groupe de travail sur le « numérique » : un projet ambitieux qui est en cours sur l'aménagement de ce que l'on nomme à Aixe la cyber-base autour de trois bâtiments : la cyber-base, la bibliothèque et la maison qui est derrière ... Ce sont les trois bâtiments qui vont être retravaillés en tiers-lieu ou « Third Place » ... « Tiers-Lieu » ce n'est ni le travail ni le domicile c'est le troisième lieu qui peut être d'une utilité forte pour nous entrepreneurs sur la mise à disposition de matériels, de logiciels, de salles, d'infrastructures quelles qu'elles soient dont nous ne disposons pas tous au sein de notre entreprise ... Un exemple concret serait une salle de réunion pour que l'on

puisse accueillir plus de monde qu'on ne peut le faire dans nos bâtiments et pour d'autres entreprises qui n'ont pas de moyens informatiques, une mise à disposition d'imprimantes, de visio-conférence ou autre chose ... Cela, c'est en cours ... Après il faut compter sur l'ensemble du tissu économique d'Aixe pour pouvoir l'utiliser du mieux à la hauteur de nos besoins ... Le troisième groupe concernait « la gestion prévisionnelle des emplois et compétences » ... Là, c'est un petit regret de notre part puisque nous avons organisé une réunion avec la DIRECCTE, la Mission Locale et le Pays d'Ouest Limousin mais nous avons eu très peu de monde ... En même temps, ce groupe concerne le recrutement notamment et qu'en ce moment, cela n'a pas dû intéresser beaucoup de monde parce que c'est compliqué de recruter ... Mais sur la gestion prévisionnelle, on a eu des thèmes abordés très intéressants ... Le quatrième et dernier groupe de travail concernait « la dynamisation du centre-ville » ... Là, vous avez une équipe qui a « trainé » sur les marchés d'Aixe avec calepins et stylos pour faire des enquêtes, je n'ai eu que des bribes de résultats de ces enquêtes mais je crois qu'elles seront présentées dans les prochaines semaines aux artisans et commerçants de la commune ... Voilà, c'était les quatre groupes qui nous ont mobilisés tout au long de cette année lors de réunions régulières (tous les mois, tous les trois mois suivant les possibilités de chacun) ce qui m'amène à parler des difficultés que nous pouvons rencontrer qui sont dans toute démarche de bénévolat, c'est de pouvoir mobiliser du monde : tout le monde est occupé, tout le monde a la tête dans le guidon, donc trouver le temps pour participer bénévolement à des actions comme celles que je vous ai décrites, cela demande un engagement ... Tout le monde ne l'a pas même s'il y a une certaine assiduité quand même néanmoins, on peut s'en féliciter mais on pourrait certainement faire mieux là-dessus ... Une autre difficulté que nous avons rencontrée, c'est la différence entre les structures, par exemple, si vous avez la Bijouterie Proust à côté de Gilles Dupin de Super U, les problématiques ne sont absolument pas les mêmes ... Vous avez une société où il y a plus de 50 personnes et un commerçant où il n'y a que Monsieur et Madame ... Les priorités, les réflexions, les intentions et les souhaits au niveau communal ne sont absolument pas les mêmes et il faut essayer de jongler avec cela ... Après, s'est posée une question ouverte, je n'ai pas de réponse, je n'en n'attends pas de votre part non plus sachant que la compétence économique relève de la Communauté de Communes, on peut se poser la question si le Conseil Economique Communal ne pourrait pas devenir un Conseil Economique Intercommunal ... La question est ouverte ... Voilà pour un résumé très synthétique de notre activité de cette année, je profite du micro pour remercier Marie-Noëlle, Anne-Sophie et Serge pour leur accompagnement et la logistique qu'ils apportent parce que sinon, entre nous, cela serait certainement plus exotique et sauvage ... Là, c'est cadré, c'est bien ... »

M. Serge MEYER « ... Je voulais remercier Monsieur Jérôme BARBIER de son intervention ... Marie-Noëlle, si tu as un mot à dire, je crois que cela a été résumé ... C'est un travail que nous avons initié il y a peu de temps, on s'y attèle ... Ce que vient de dire Monsieur BARBIER, c'est vrai, c'est difficile de fédérer des gens qui ont des activités différentes sur notre commune, mais le but c'est quand même que les gens se connaissent et parlent ... Ils arrivent à amener des idées par des conversations tout à fait banales et je crois que cela, c'est très enrichissant pour la suite ... Moi j'ai beaucoup d'espoir ... Si demain, ce CEC est élargi, de toute façon, cela sera une nécessité à mon sens, ce travail de base servira pour la suite ... »

Mme Marie-Noëlle DUMOND « ... Je voulais très sincèrement remercier Jérôme pour son intervention et surtout pour sa fidélité ... C'est vrai que dans ce Conseil Economique Communal il y a un groupe de grands fidèles et ce noyau dur nous a permis de continuer cette aventure ... On va se reposer des questions au bout d'un an de fonctionnement ... Je pense que c'est le moment, en essayant de gommer, autant que faire se peut, les difficultés que nous y rencontrons et essayer d'élargir à d'autres objectifs ... En tout cas, merci beaucoup Jérôme ... »

M. René ARNAUD « ... C'est une question qui n'attendait pas de réponse, mais si le Conseil Economique doit devenir Intercommunal, personnellement, je n'y vois aucun inconvénient, le tout ce sera de trouver un mode de fonctionnement qui correspond ... Donc c'est ouvert à discussion avec le Président de la Communauté de Communes sachant que Monsieur MEYER en tant que Vice-Président en charge de l'économie peut, si c'est un souhait des entreprises, appuyer la démarche ... Nous savions à l'échelon communal que nous ne disposions pas de la compétence économique ... »

M. Jérôme BARBIER « ... La question du périmètre est importante effectivement, mais la question économique est une question qui touche tout le monde, pas uniquement la Communauté de Communes mais les communes et puis chacun d'entre eux ... Nous sommes les meilleurs commerciaux de notre entreprise, nous sommes les meilleurs commerciaux de nos commerces, artisans, et c'est à nous de travailler ensemble pour faire perdurer les emplois qui sont nécessaires puisqu'ils servent à tant de choses que je n'énumérerai pas ici mais il me semble que c'est une priorité absolue de tous quelle que soit l'instance dans laquelle se retrouve ce Conseil ... »

M. René ARNAUD « ... A propos de périmètre, vous avez parlé du Pays d'Ouest Limousin, il va falloir vous habituer à une nouvelle terminologie puisque le Pays d'Ouest Limousin fusionne avec le Pays de Saint Yrieix Sud Haute-Vienne au sein de la Chataigneraie Limousine donc nous avons un espace plus grand qui est un

espace important puisque c'est l'instance qui va contractualiser avec la Région pour tout ce qui est financement régionaux Nouvelle Aquitaine ... Nous avons eu une réunion samedi dernier où le Vice-Président Vandembroucke nous a exposé tout cela ... La Chataigneraie Limousine est pour lui un périmètre pertinent pour contractualiser avec la Région ... Puisque vous évoquez le tiers-lieu, nous pouvons porter à la connaissance du Conseil que nous avons missionné un architecte ... »

M. René ARNAUD remercie M. Jérôme BARBIER de son intervention ainsi que Monsieur LOISEAU de l'avoir accompagné.

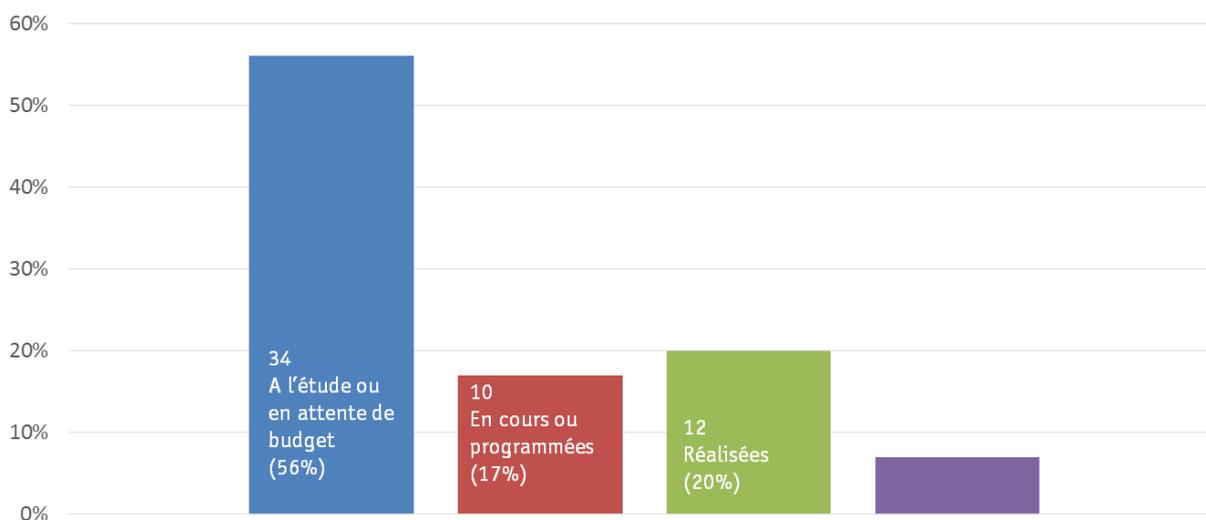
M. René ARNAUD donne ensuite la parole à Monsieur ILLY, Président du Conseil de quartiers.

M. Christian ILLY « ...Ce que je vais vous dire ce soir, la plupart sont déjà au courant puisque douze conseillers municipaux participent à nos Comités de quartiers ... Je rappelle qu'il y a onze comités de quartiers qui ont été créés il y a dix-huit mois ... Cela représente 57 personnes, il y a donc 11 titulaires et 12 élus, ce qui veut dire qu'en plus des 11 titulaires, il y a 34 Aixois qui travaillent sur les projets ... Nous nous sommes réunis entre 3 et 4 réunions par an sous l'autorité des titulaires à chaque fois ... En général, il y a une bonne ambiance, à chaque réunion, il est fait un compte-rendu et des fiches sur lesquelles je vais revenir tout à l'heure ... Comment se passe une réunion ? En début de réunion, l'élu référent fait le point des fiches qui ont déjà été établies puisque ces fiches font l'objet d'un suivi au sein de la mairie ... En deuxième partie, on commente bien entendu – on trouve toujours que cela ne va pas assez vite – et à la fin, on présente les nouvelles fiches avec les nouveaux cas qui ont pu se présenter ... Tant que je suis sur ces domaines, je voulais signaler qu'il y a quelques adhérents qui n'ont pas les connaissances informatiques suffisantes pour pouvoir remplir les fiches et les contrôler ... Je réitère ma demande concernant une formation pour une dizaine de personnes sur l'utilisation de l'outil informatique ... Au-dessus de ces Comités de quartier, il y a le Conseil de quartiers qui reprend l'ensemble des élus référents de chaque comité ainsi que les titulaires ... Ce Conseil a été créé il y a douze mois (en fait il y a eu 6 mois d'intervalle entre la création des Comités de quartiers et du Conseil de quartiers) ... Nous avons fait trois réunions et nous avons fait un récapitulatif des fiches ... »

M. Christian ILLY présente ensuite une fiche de suivi.

M. Christian ILLY « ... Elle commence par le nom du demandeur, l'objet ... L'élu référent donne son avis et cela part ensuite au sein de la municipalité qui fait un retour sur le résultat des travaux, si travaux il y a eu ... Nous avons fait un résumé de toutes ces fiches et je remercie au passage Monique LE GOFF qui nous a établi un tableau récapitulatif ... A la date où ce tableau a été établi, il y avait 65 fiches rédigées, en moyenne cela fait 5 fiches par mois ... Je vais vous faire la synthèse de ce tableau et du suivi des fiches :

SUIVI DES FICHES

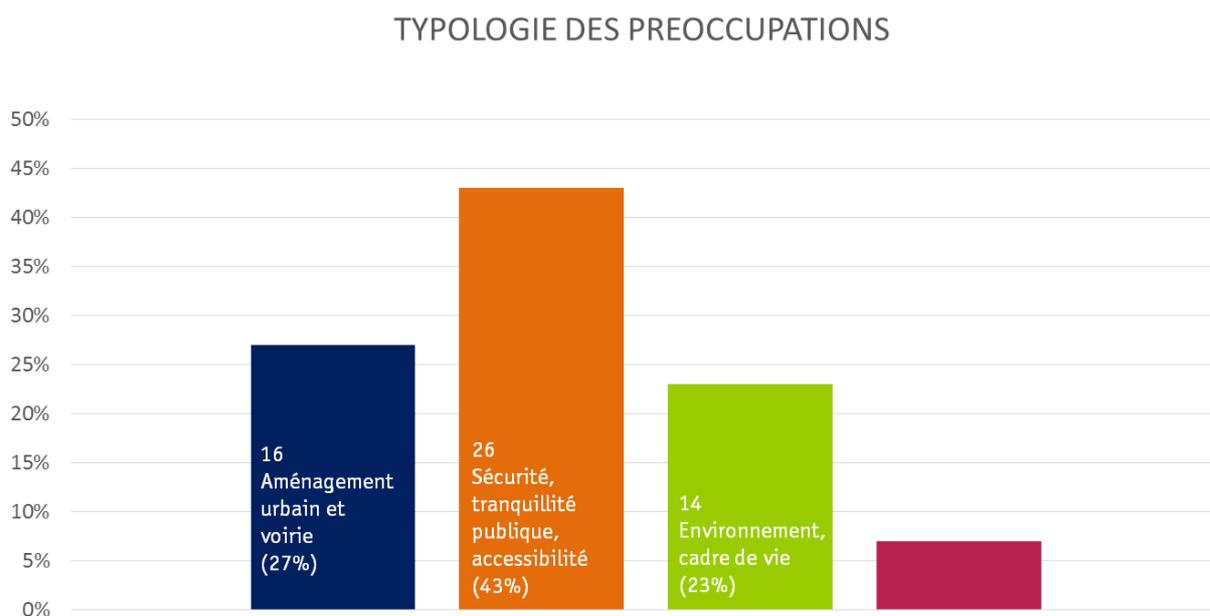


En rose, 4 fiches sans suite sont trop onéreuses ou jugées inutiles ...

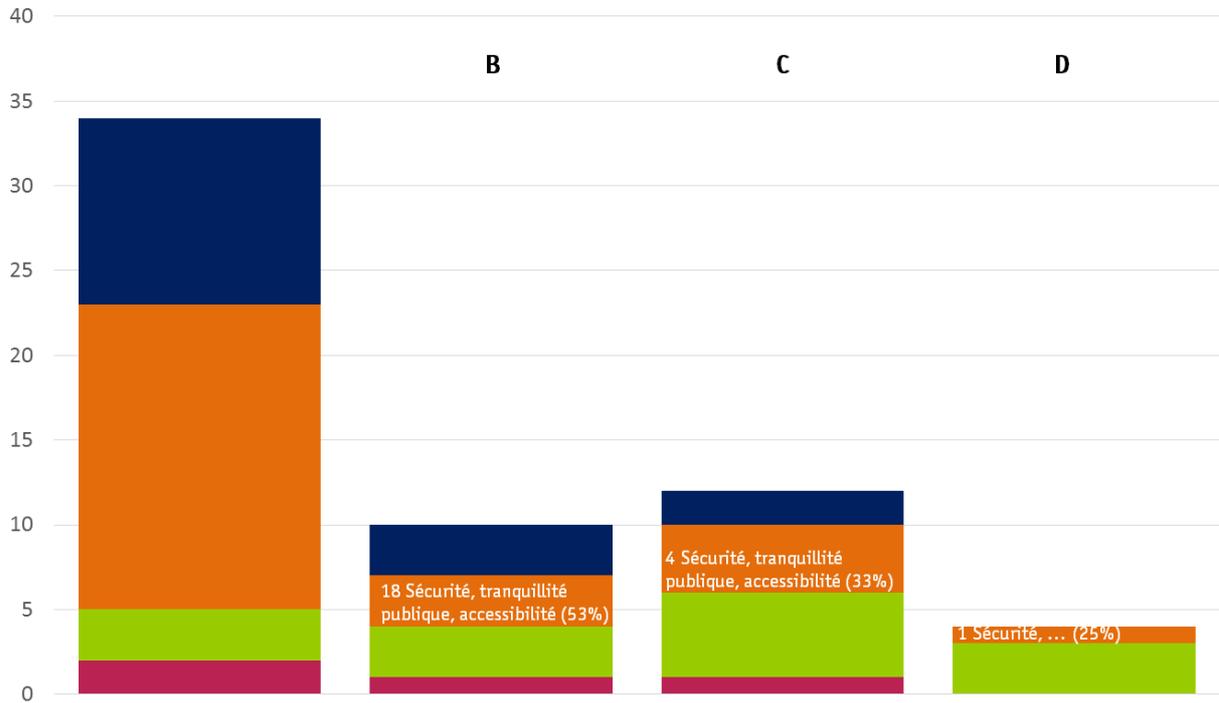
... Ensuite nous avons réalisé une typologie ... Par rapport à celle parue dans le Bulletin Municipal, nous avons modifié la typologie pour définir des thématiques qui se rapprochent davantage de la politique publique ...

Anciennes	Nouvelles
<i>Voirie</i>	<i>Aménagement urbain et voirie</i>
<i>Aménagements et améliorations</i>	<i>Sécurité, tranquillité publique, accessibilité</i>
<i>Signalisation et entretien</i>	<i>Environnement, cadre de vie</i>
<i>Divers</i>	<i>Autres</i>

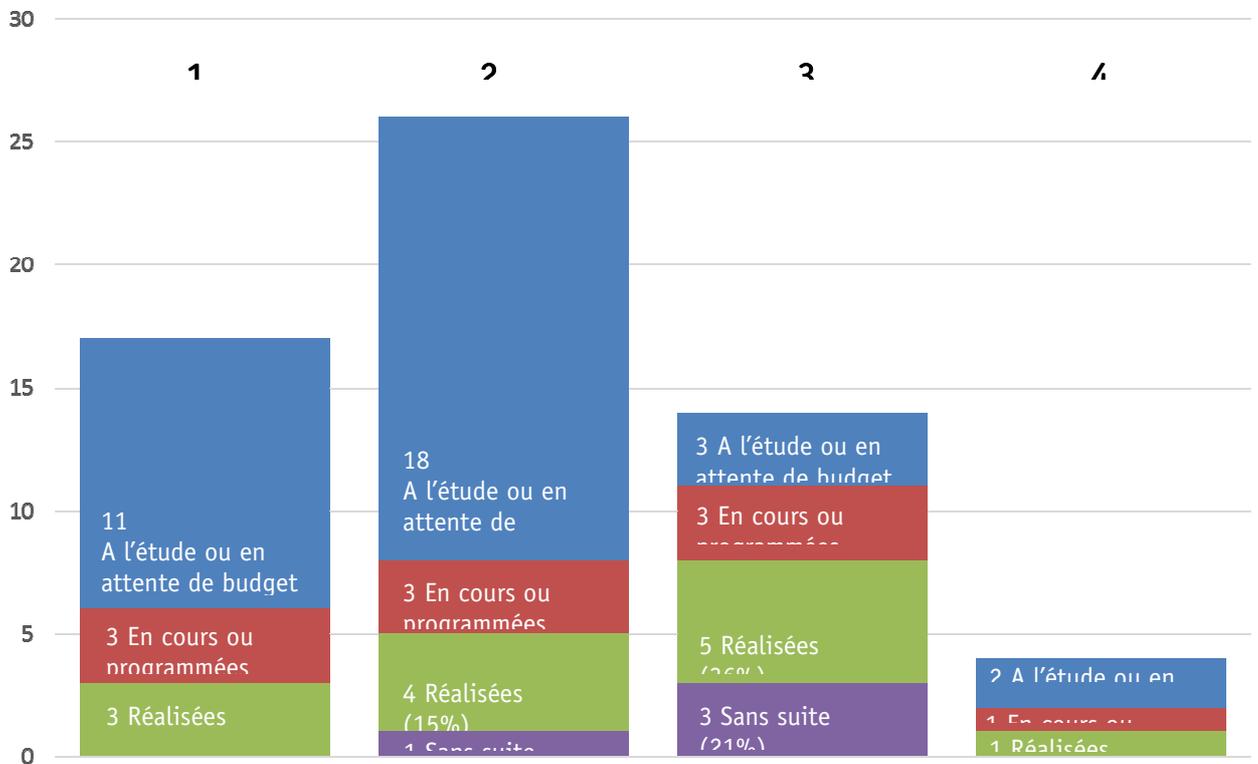
... Cela donne la répartition suivante des fiches :



... En rose, 4 concernent Divers ... Ce qui est intéressant maintenant, c'est de croiser les deux tableaux ...



... Je rappelle que la colonne A c'est ce qui est en attente de budget ... B c'est ce qui est en cours ou programmées et C, c'est ce qui est réalisé ... on ne va pas s'étendre sur le D, c'est ce qui est sans suite ... Maintenant, on fait un croisement dans l'autre sens ...



... En 1, c'est tout ce qui concerne l'aménagement urbain et la voirie ... en 2, c'est ce qui concerne la sécurité et la tranquillité publique ... en 3, c'est l'environnement, cadre de vie et la 4 c'est toujours « divers » ... Ce qui est intéressant c'est de regarder ce qui est en vert c'est-à-dire ce qui a été réalisé ... Sur les 60 fiches, il y a 20 fiches qui ont été traitées ... Si on fait le calcul, 60 fiches en un an sachant que notre mandat est de 3 ans, 3 fois 60 cela va faire 180 fiches, s'il n'y a que 20 fiches par an de réalisées, on aura un bilan au bout des trois ans qui ne va pas être terrible ... Donc dans le bulletin municipal, je dis que l'on a pris notre vitesse de croisière mais il faudrait qu'au niveau des décisions concernant tout ce que l'on remonte comme information, il faudrait passer la vitesse supérieure ... »

M. Christian ILLY cède la parole à Mme Anne-Marie VIALA qui va exposer ce qui s'est passé lors de la journée citoyenne.

Mme Anne-Marie VIALA « ... Je vais vous parler rapidement de la journée citoyenne qui a eu lieu le samedi 22 mai cette année ... Cette journée citoyenne a pour objectif de contribuer au mieux vivre de la commune, lancer des actions qui provoquent des relations, des partages et qui permettent de vivre un peu mieux ensemble ... Cette année, c'est une « année de chauffage » puisqu'on a lancé ces chantiers, il y en avait 4 dans notre ville ... Je vous les liste très rapidement en vous donnant les objectifs et ce qu'on y a fait et je me suis rendue compte qu'on pouvait peut être lancer quelques pistes de suivi ... Le premier chantier était une sensibilisation à la propreté urbaine c'est-à-dire inciter nos citoyens au ramassage des déjections canines parce que le constat avait été fait surtout en centre-ville que le trottoir était très souvent souillé et qu'on ne savait comment demander aux gens d'avoir plus d'exigences ... La mairie avait déjà installé des distributeurs de poches donc là, trois supplémentaires ont été installés ... Nous avons réfléchi à l'emplacement, donc il y en a eu un rue des Fossés, un autre Place Saint Georges sous le passage à niveau et un autre sur le champ de Foire près de la cyber-base ... Les Commerçants, artisans et citoyens ont été informés ... Vous avez pu voir des affiches chez le vétérinaire, à l'Office de tourisme, ... et les distributions de flyers ont été faites un samedi matin au marché en rappelant aux gens la nécessité d'être civique et en leur rappelant tous les emplacements ... L'accueil que l'on a reçu était bon et semblait augurer d'un effort possible ... Il nous a semblé – mais peut être que mon avis n'est pas objectif – qu'il y avait un peu moins de déjections sur les trottoirs en centre-ville place de l'église ... J'ai oublié de dire que pour ce chantier étaient pilotes madame Catherine FEVRIER et moi-même ... Il nous a semblé opportun de poursuivre cette action l'année prochaine sachant que Monsieur le Maire avait l'air favorable, peut être en augmentant le nombre de distributeurs en sachant bien que cela pose des questions pour le chargement en poches dont l'approvisionnement est assuré par les agents techniques ... Mais il me semble en vérifiant que souvent les distributeurs sont encore pleins ... Voilà pour le premier chantier ... Le deuxième chantier qui a été proposé par Madame SELLAS et Monsieur LEONARD était le nettoyage du chemin de L'or qui se trouve dans le quartier n°9 au bas des Querrades ... Les pilotes avaient pensé remettre en état un chemin de promenade, des marches avaient été effondrées et les mauvaises herbes avaient envahi le chemin ... La consolidation a été faite ... Apparemment, il y a eu quelques randonneurs ... La sécheresse de l'automne a favorisé l'état du sentier donc là aussi, on peut dire que c'est une action positive puisque vous avez réuni à peu près une dizaine de riverains pour ce chantier ... Le troisième chantier était le ramassage de déchets à proximité de l'Aixette ... Il était piloté par Madame LE GOFF et Monsieur MONTIBUS et d'autres élus aussi parce qu'il rassemble le parc des Roches bleues, le pont Romain, les rives de l'Aixette ... C'est un emplacement agréable, l'endroit est beau, seulement les branchages et des arbres ont recouvert les herbes, il n'est pas facile de s'y promener ... Un riverain « très citoyen » rencontré dimanche dernier continue le nettoyage de la rive droite donc de l'Aixette ... Il m'a semblé que c'était un travail de Titan ... Pour le chantier, une dizaine de personnes s'étaient rassemblées pour continuer l'action sur la berge ... Le jour de ce chantier nous avons remarqué que le nettoyage et le ramassage de déchets couvraient des déchets de toute sorte : métaux, plastiques, verres, branchages, ... et on a encore vu dimanche dernier avec Marie-Noëlle en se promenant des déchets de toute sorte jusqu'à des évier, lavabos qui avaient été déversés la veille ... Ce serait un beau chantier car cette partie de l'Aixette est jolie, bien ombragée, elle permettrait de belles promenades ... Il faudrait donc continuer en amont ... Il faudrait prévoir aussi des lieux de rassemblement des déchets à évacuer ensuite ... La personne qui fait cela toutes les semaines fait des tas sur la route de métaux, de verres, cela lui prend beaucoup de temps, mais qui va aller les chercher ? ... »

M. René ARNAUD « ... Les employés municipaux, mais ils n'ont pas eu forcément le temps d'y aller ... »

Mme Anne-Marie VIALA « ... Vous m'avez répondu ... »

M. René ARNAUD « ... Ce qui se passe, c'est que nous sommes sur un lieu dans lequel il y a des dépôts depuis longtemps ... Maintenant que le nettoyage a débuté, il va falloir que nos services y passent régulièrement ... Là, nous sommes partis de très loin je pense ... »

Mme Anne-Marie VIALA « ... Je passe maintenant au quatrième et dernier chantier qui est certainement original ... Il s'agissait d'une rencontre intergénérationnelle qui avait été organisée par Madame GADAUD et Madame Albina DESPROGES et d'autres personnes dont je n'ai pas les noms ... C'était une rencontre qui s'est faite au jardin médiéval dont l'objectif était de rassembler des gens de génération différente et d'état différent ... Il y avait donc des gens âgés de la Maison de retraite, des gens du foyer HANDAS, des jeunes enfants et des gens plus âgés ... Il faisait très chaud et dans un premier temps, une promenade a été organisée, guidée pédagogiquement par Madame GADAUD, Madame DESPROGES et d'autres élus ... Une visite très commentée qui s'est terminée par un goûter pour tous ... Goûter qui présentait l'originalité d'être composé de gâteaux divers faits avec des produits ramassés dans le jardin médiéval ... C'était quand même très original avec des choix de parfums qui étaient curieux ... Il y a eu des échanges et de bons moments ... Elles ont envie de renouveler peut être en rassemblant davantage ... Mes conclusions sont que ces actions étaient intéressantes et gagnent à être renouvelées ... Elles répondent bien aux objectifs de citoyenneté et de partage d'efforts communs ... Pour l'année 2017, des projets semblent éclore : remise en état des terrains de pétanque, tri sélectif des déchets, sentiers de randonnées, initiation au compostage ... Le champ est ouvert pour trouver d'autres idées ... »

M. Christian ILLY « ... La priorité n'est pas que d'établir des fiches, il faut essayer de faire évoluer les choses ... On va essayer de mettre au point le sentier de randonnée Rive Gauche qui avait déjà été initié par le précédent Conseil de Citoyens ... Une réunion de la rive gauche aura lieu en début d'année ... Côté Rive droite, la création d'une aire de jeux pour les enfants ... Même chose, on réunira les Comités de quartier de la rive droite ... Nous allons aussi participer à la campagne prévue pour l'aménagement de l'éclairage nocturne au travers de réunions publiques ... Le Conseil Municipal nous a demandé de témoigner puisque cela existe déjà ... Et puis on compte surtout sur le développement de la numérotation de rues du côté de Puy de Mont pour l'année prochaine ... Je voudrais terminer en remerciant Anne-Sophie pour l'assistance qu'elle m'apporte dans mes missions ... »

Mme Monique LE GOFF « ... Je voudrais apporter un petit complément très important : les Comités de quartier ont beaucoup aidé la Municipalité à la fois par la remontée d'informations mais par leur accompagnement sur des projets en amont des réunions publiques, en amont de travaux notamment pour la requalification du centre-ville, pour la placette de la Caraque ... Nous les avons sollicités pour avoir leur avis, pour échanger avec eux sur les projets, ils ont toujours répondu présents ... Cela permet de prendre en compte les besoins ou les souhaits de la population même si on ne peut pas toujours répondre à 100% à ce qui est demandé ... Nous essayons de faire au mieux pour la population avec l'aide des Comités de quartier, je voulais les remercier ... Certaines personnes sont très actives et nous sont d'une précieuse aide ... »

M. Christian ILLY « ... Et merci aux titulaires présents ... »

M. René ARNAUD remercie Monsieur Christian ILLY et Madame Anne-Marie VIALA pour leur intervention.

M. René ARNAUD demande si des remarques ou des compléments sont à formuler sur le compte-rendu de la précédente séance.

Madame Gisèle MOREAU « ... Je voulais prendre la parole par rapport au dernier Conseil Municipal ... Je voulais surtout m'excuser Monsieur le Maire auprès de vous et de tous les administrés et tous mes collègues de mon absence que je n'ai pas pu effectivement « officiellement » vous communiquer ... J'ai eu un souci deux heures avant le Conseil Municipal, je n'ai vraiment pas pu faire autrement ... »

M. René ARNAUD « ... Nous comprenons très bien ... »

Madame Gisèle MOREAU « ... Qu'est-ce qu'il faut faire dans ce cas-là ? ... »

M. René ARNAUD « ... Rien si ce n'est prévenir vos collègues ... Le pouvoir doit être manuscrit ... »

M. René ARNAUD « ... C'est arrivé à Madame LE BEC une fois aussi, nous comprenons très bien qu'il puisse y avoir des impondérables dans la vie ... »

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé.

M. René ARNAUD demande aux membres de l'assemblée s'ils ne s'opposent pas au rajout à l'ordre du jour de deux projets de délibération déposés sur table : une décision modificative pour passer une écriture comptable et une autre délibération qu'il est nécessaire de prendre avant la fin de l'année 2016 de façon à ce que la labellisation « ville étoilée » puisse être maintenue surtout dans la mesure où la Commune est engagée dans une démarche d'extinction de l'éclairage public. Aucune objection n'étant formulée, les projets de délibération sont rajoutés à la fin de l'ordre du jour.

M. René ARNAUD donne ensuite lecture de la liste de marchés signés par le Maire depuis le précédent Conseil Municipal.

LISTE DES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE SUPERIEURS OU EGAUX A 4 000 EUROS HT
 Signés par le Maire depuis le Conseil Municipal en date du 06 octobre 2016
 Délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
 (Délibération n°2014/23)

Type	Date	Objet	Montant HT	Titulaire
Fournitures	08/11/2016	Equipements de sécurité pour intervention sur matériel technique (échelle à crinoline et lignes de vie)	6 774,45	LA VOLUTA OCCITANA - 87 700
Services	13/10/2016	Etude géotechnique - Requalification urbaine du secteur Mairie / René Gillet	7 271,00	ALPHA BTP - 87 100
Services	28/11/2016	Mission de coordination SPS - Requalification urbaine du secteur Mairie / René Gillet	1 039,50	DEKRA CONSEIL HSE - 87 170
Services	21/11/2016	Mission de coordination SPS - Aménagement d'un carrefour tourne à gauche sur la RN21	1 028,13	BUREAU VERITAS - 87 068
Travaux	18/11/2016	Aménagement d'un carrefour tourne à gauche sur la RN21	288 752,95	EIFFAGE ROUTE - 87 280
Travaux	20/09/2016	Pompes circuit de chauffage – Piscine municipale	5 720,29	SOPCZ - 87 052
Travaux	03/10/2016	Pose conduit de chaudière inox – école maternelle	4 869,60	SOPCZ - 87 052
Travaux	08/11/2016	Réfection de la couverture du Presbytère	18 996,42	SARL ANDRIEUX - 87 700
Travaux	08/11/2016	Réfection de la couverture des Ateliers Modernes - 2ème tranche	22 167,50	AIXE BATIMENTS - 87 700
Travaux	08/11/2016	AD'AP 2016 – Réalisation rampe au Centre culturel J. Prévert	7 850,32	AIXE BATIMENTS - 87 700
Travaux	08/11/2016	AD'AP 2016 – Fourniture et pose garde-corps pour rampe au Centre culturel J. Prévert	1 487,98	ENT QUIDEAU Olivier - 87 620
Travaux	08/11/2016	AD'AP 2016 – Réalisation aire de stationnement pour PMR à la base de canoë	5 006,50	AIXE BATIMENTS - 87 700
Travaux	08/11/2016	Signalétique AD'AP 2016	11 222,94	SIGNAUX GIROD - 87 000
Travaux	16/11/2016	AD'AP 2016 – Aménagement d'un WC adaptée pour PMR au rez-de-chaussée de la Mairie	6 062,97	SARL ANDRIEUX - 87 700
Travaux	16/11/2016	AD'AP 2016 – Changement porte cintrée accès extérieur CCJP pour mise aux normes d'accessibilité	5 364,29	SCAL - 87 700
Travaux	17/11/2016	Réfection de la chaussée Rue Maurice Ravel	7 383,00	EIFFAGE - 87 280
Travaux	18/11/2016	Réhabilitation du clarificateur de la STEP	29 600,00	SAUR - 87 170

EN COURS

Fournitures	Fourniture de denrées alimentaires pour cuisine centrale engagée dans une démarche de développement durable
	Lot n°01 "Produits surgelés compris produits surgelés biologiques"
	Lot n°02 "Viande de porc fraîche label rouge"
	Lot n°03 "Volailles fraîches compris label rouge et dérivés"
	Lot n°04 "Viandes de boucherie fraîches (agneau, bœuf, veau)"
	Lot n°05 "Viande de porc fraîche, charcuteries et produits traiteur"
	Lot n°06 "Poissons frais et dérivés"
	Lot n°07 "Fruits et légumes frais"
	Lot n°08 "Produits laitiers et ovo-produits"
	Lot n°09 "Épicerie et produits déshydratés"
	Lot n°10 "Produits diététiques"
	Lot n°11 "Produits issus de l'agriculture biologique"
	Lot n°12 "Pain et viennoiserie frais"
Fournitures	Renouvellement du parc de copieurs de la Commune
Services	Balayage mécanique des voies pour la période 2017 / 2019

M. René ARNAUD au sujet des Equipements de sécurité pour intervention sur matériel technique « ... Il y a des agents qui interviennent sur la toiture du Restaurant Scolaire et vu la hauteur, il était nécessaire d'installer des équipements de protection ... »

M. René ARNAUD au sujet de l'aménagement d'un carrefour tourne à gauche sur la RN 21 « ... Les travaux vont durer quinze jours dans un premier temps et l'entreprise prend trois semaines de congés ... Ils ne vont pas intervenir sur la Nationale avant les fêtes de fin d'année ... »

M. René ARNAUD au sujet de la pose de conduit de chaudière inox – école maternelle « ... Dans le cadre de la réfection de la couverture de la Maternelle, on s'est rendu compte que la cheminée qui correspondait à la chaudière était en mauvaise état et cette cheminée n'avait pas pu être remplacée dans le cadre des travaux puisqu'il y avait un peu d'amiante ... Il a donc fallu obtenir les autorisations nécessaires ... »

M. René ARNAUD au sujet de la réfection de la couverture des Ateliers Modernes - 2ème tranche « ... Pour aménager les locaux du Secours Populaire en continuité du local occupé par Pain pour l'Emploi 87 ... »

M. René ARNAUD au sujet de plusieurs marchés relatifs à l'AD'AP « ... Il s'agit des travaux sur 2016 et début 2017, première tranche ... »

M. René ARNAUD au sujet de la Réfection de la chaussée Rue Maurice Ravel « ... La réfection de cette voirie n'était pas prévue mais nous nous sommes rendus compte que cela s'inscrivait dans la continuité des travaux de réfection réalisés pour le Pôle Jeunesse ... Nous allons donc terminer la rue Maurice Ravel depuis la rue François Mitterrand jusqu'à la Départementale ... »

M. René ARNAUD « ... Pour l'AD'AP, je dois préciser que nous avons obtenu des fonds dans le cadre du soutien à l'investissement local et donc cela nous permet de faire travailler des entreprises locales donc nous ne nous en privons pas ... »

M. René ARNAUD au sujet du marché de renouvellement du parc de copieurs de la commune « ... Les plis ont été ouverts, l'analyse est en cours ... Quelle que soit la société choisie nous bénéficierons de tarifs inférieurs au marché précédent donc une économie en fonctionnement ... »

M. René ARNAUD au sujet du balayage mécanique des voies pour la période 2017 / 2019 « ... Là aussi il y a eu ouverture des plis et analyse de l'offre en cours ... »

Comme chaque Conseil Municipal de fin d'année, M. René ARNAUD donne lecture des arrêtés pris en 2016 qui ont fait l'objet d'un visa pris en Préfecture.

Arrêtés du Maire ayant fait l'objet d'un visa par les services de la Préfecture en 2016

↳ **Par arrêté en date du 21 janvier 2016,**

Article 1 :

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours mentionné à l'article 6 du décret du 20 octobre 1977 modifié susvisé est établi par la Commune d'Aixe-sur-Vienne.

Il prend place dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement.

Il regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation, et de planification des secours, et a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- de préciser les mesures d'urgence définies par la Commune en cas de sinistre ou d'accident.

Article 2 :

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours joint en annexe, comprend l'ensemble des éléments suivants :

1° Un descriptif accompagné d'un plan d'ensemble des installations situant notamment :

- le bassin et équipements particuliers ;
- les zones de surveillance ;
- les postes de surveillance ;
- l'emplacement des matériels de recherche, de sauvetage et de secours ;
- les lieux de stockage des produits chimiques ;
- les commandes d'arrêt des pompes et les organes de coupure des fluides ;
- les moyens de communication intérieure et les moyens d'appel des secours extérieurs ;
- les voies d'accès des secours extérieurs ;

2° Les caractéristiques des zones d'évolution du public ;

3° L'identification du matériel de secours disponible pendant les heures d'ouverture au public ;

4° L'identification des moyens de communication dont dispose l'établissement.

Il comprend également un descriptif du fonctionnement général de la piscine, à savoir notamment :

- les horaires d'ouverture au public ;
- les types de fréquentation et les moments de forte fréquentation prévisibles.

Article 3 :

En fonction des éléments mentionnés à l'article 2, et pour chaque plage horaire identifiée correspondant à un même type d'organisation défini, le plan d'organisation de la surveillance et des secours détermine les modalités d'organisation de la surveillance.

Il fixe ainsi le nombre et la qualification de la ou des personnes affectées à la surveillance des zones définies.

Il fixe le nombre de pratiquants pouvant être admis simultanément dans l'établissement de baignade pour y pratiquer les activités considérées.

Article 4 :

Un extrait du plan sera affiché à l'accueil de la piscine ainsi qu'en bordure du bassin.

↳ **Par arrêté en date du 11 mars 2016,**

Une délégation permanente de fonction et de signature est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, aux Adjointés désignés ci-après : « ... *Puisque nous avons eu une modification au niveau des conseillers délégués ...* »

▪ **1^{er} Adjoint : Monsieur Claude MONTIBUS**

- Administration Générale
- Urbanisme (déclarations et autorisations d'occupation des sols, permis de construire, certificats d'urbanisme, ...)
- Communication, NTCI
- Politiques et activités touristiques.

- **2^{ème} Adjoint : Madame Martine CELAS**
 - Affaires sociales et solidarité
 - Actions en faveur du logement et amélioration du cadre de vie
 - Citoyenneté
 - Actions en matière de santé publique
 - Lutte contre l'exclusion sociale
 - Actions en faveur des personnes âgées
 - Restauration scolaire.

- **3^{ème} Adjoint : Monsieur Jean du BOUCHERON**
 - Finances et comptabilité de la Commune et des budgets annexes
 - Elaboration et exécution des budgets (suivi des engagements mandaterments, titres, gestion des immobilisations, des stocks,...).

- **4^{ème} Adjoint : Madame Marie-Noëlle DUMOND**
 - Actions en faveur du développement économique.

- **5^{ème} Adjoint : Monsieur Patrice POT**
 - Actions en matière de sécurité, d'accessibilité, de prévention des risques
 - En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur le 1^{er} Adjoint, Claude MONTIBUS, délégation de fonction et de signature sont données à Monsieur le 5^{ème} Adjoint Patrice POT, s'agissant de : Urbanisme (déclarations et autorisations d'occupation des sols, permis de construire, certificats d'urbanisme, ...).

- **6^{ème} Adjoint : Madame Aurélie CLAVEAU**
 - Actions en faveur de la jeunesse
 - Affaires scolaires et parascolaires.

- **7^{ème} Adjoint : Monsieur Alain BAYLET**
 - Sport (gestion des équipements sportifs et suivi des manifestations sportives)
 - Suivi des associations sportives.

- **8^{ème} Adjoint : Madame Monique LE GOFF**
 - Mise en œuvre et suivi de l'Agenda 21
 - Actions en faveur du développement durable.
 - Marchés Publics

Article 2 :

En l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, délégation de fonction et de signature est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, aux Conseillers Municipaux Délégués désignés ci-après :

- **Monsieur Xavier ABBADIE**
 - Service public de l'assainissement (contrats, station d'épuration)
 - Gestion des réseaux d'assainissement
 - Marchés publics et suivi des travaux.

- **Monsieur Yves JASMAIN**
 - Urbanisme (déclarations et autorisations d'occupation des sols, permis de construire, certificats d'urbanisme, ...)
 - Suivi PLUi et procédures de révision.

- **Monsieur Guy MARISSAL**
 - Affaires culturelles et gestion des équipements publics à vocation culturelle (centre Jacques Prévert, école municipale de musique, bibliothèque,...)
 - Politique de fleurissement, aménagements paysagers et amélioration du cadre de vie.
 - Organisation des Ostensions, relations avec la paroisse.

- **Madame Marie-Claire SELLAS**

- Actions en faveur de la coopération décentralisée, développement des relations internationales
- Accueil des nouveaux arrivants
- Animations, festivités.

- **Monsieur Christian CELERIER**
- Gestion du patrimoine bâti communal (restauration, réhabilitation, mise en conformité, ...)

- **Madame Florence LE BEC**
- Actions en faveur de l'enfance et de la petite enfance
- Affaires scolaires.

- **Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES**
- Nouvelles Technologies
- Déplacements.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 14 mars 2016.

Article 4 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°274/2014 en date du 16 décembre 2014.

↳ **Par arrêté en date du 21 mars 2016**

Une subvention d'un montant de 500,00 € est attribuée à Monsieur et Madame PECHEREAU Jérôme, domiciliés 5 bis rue de Cognac, 87700 Aixe-sur-Vienne, en leur qualité de propriétaire occupant au titre de l'amélioration énergétique de leur logement. « ... *Dans le cadre du partenariat que nous avons suite à l'OPAH, c'est une continuité, ce n'est pas l'OPAH elle-même, il y a toujours des subventions possibles pendant une année de plus avec PACT ARIM qui instruit les dossiers ... Nous avons là un premier dossier concernant l'amélioration énergétique de logement ...* »

↳ **Par arrêté en date du 07 avril 2016,**

Est désigné membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en qualité de représentant de la FNATH :

- **Madame Ginette BUISSON**

M. René ARNAUD « ... *Suite à une démission ...* »

↳ **Par arrêté en date du 17 octobre 2016,**

Une subvention d'un montant de 500,00 € est attribuée à Monsieur GORCE Alexandre, domicilié 6 avenue des Cars, 87700 Aixe-sur-Vienne, en sa qualité de propriétaire occupant au titre de l'amélioration énergétique de son logement.

↳ **Par arrêté en date du 17 octobre 2016,**

M. René ARNAUD « ... *Suite à une commission de sécurité ...* »

L'autorisation de poursuite d'exploitation du collège J.B.C. COROT sis rue des Grangettes à AIXE SUR VIENNE est accordée.

↳ **Par arrêté en date du 03 novembre 2016,**

La Commune d'Aixe-sur-Vienne contracte auprès du Crédit Agricole Centre-Ouest un emprunt de 160 000,00 € destiné à financer son programme de travaux d'investissement 2016 en assainissement. Ce financement sera réalisé aux conditions suivantes :

Durée : 25 ans

Taux fixe : 1,40 %

Périodicité de remboursement : échéances trimestrielles constantes

Mobilisation des fonds : le 31 décembre 2016.

↳ **Par arrêté en date du 10 novembre 2016,**

M. René ARNAUD « ... *Suite à une démission ...* »

Est désigné membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en qualité de représentant de l'association Accueil du Pays d'Aixe :

- **Madame Joëlle DUMONT**

M. René ARNAUD « ... Nous risquons d'avoir une autre nomination au niveau du CCAS puisque j'ai reçu aujourd'hui un courrier d'une personne qui représentait le CODERPA ... Il y a des transformations en terme de compétences/responsabilités au sein du CODERPA ... »

☛ **Décision modificative – Budget Commune**

M. Jean du BOUCHERON rappelle qu'il convient d'effectuer des virements de crédit au niveau du budget Commune, les crédits du Chapitre 014 Atténuation de produits étant insuffisants.

Il s'agit de permettre le règlement du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), initialement budgété à hauteur de 63 000,00 €, mais dont le montant notifié s'élève à 64 623,00 €.

Pour rappel, ce mécanisme de péréquation, appelé FPIC, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour information, ci-dessous la répartition du FPIC entre les communes membres de la Communauté de Communes du Val de Vienne :

Aixe-sur-Vienne	:	64 623 €
Beynac	:	4 657 €
Bosmie l'Aiguille	:	25 551 €
Burnac	:	5 168 €
Journac	:	6 870 €
Saint Martin le Vieux	:	6 235 €
Saint-Priest-sous-Aixe	:	11 529 €
Saint-Yrieix-sous-Aixe	:	2 895 €
Séreilhac	:	13 295 €
Part EPCI	:	57 911 €
Part Commune membres	:	140 823 €
TOTAL Ensemble intercommunal	:	198 734 €

M. René ARNAUD « ... Juste une précision : la part de la Communauté de Communes est de 57 911 euros, comparés aux 64 623 euros de la Commune d'Aixe-sur-Vienne qui participe donc fortement à ce fond de péréquation ... »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer le virement de crédits ci-après et adopte la décision modificative telle que précisée ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	
	Diminution	Augmentation
011 – Charges à caractère général 617 Etudes et Recherches (fonction 020)	- 1 623,00 €	
014 – Atténuation de produits 73925 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (fonction 01)		+ 1 623,00 €

Vote : 29 pour

M. Jean du BOUCHERON présente brièvement les délibérations suivantes en précisant que celles-ci sont assez saisonnières et techniques.

☛ **Compte Administratif 2015**

M. Jean du BOUCHERON rappelle que par courrier en date du 10 octobre 2016, la Préfecture de la Haute-Vienne, dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire effectués sur le compte administratif 2015, attirait l'attention de la Collectivité sur la différence entre le montant des recettes d'ordre de fonctionnement inscrit au compte 042 (478 448,68 €) et le montant des dépenses d'ordre d'investissement

inscrit au compte 040 (473 448,68 €) ; l'instruction budgétaire et comptable M14 stipulant que ces lignes doivent être en équilibre.

Cette différence est due à une erreur d'imputation comptable de la reprise de la provision pour risques et contentieux, constituée par délibérations successives n°2011/36 en date du 31 mars 2011 et 2013/36 en date du 31 mars 2013.

Cette recette d'un montant de 5 000,00 € (ayant fait l'objet des titres n°420 et 421 au chapitre 78, article 7875) a été constatée comme une recette d'ordre, au chapitre 042- Opérations d'ordre de transfert entre sections, alors qu'elle devait figurer au chapitre 78 en recettes réelles.

Le Conseil Municipal prend acte de la régularisation de l'imputation comptable de la reprise de la provision pour risques et contentieux, constituée par délibérations successives n°2011/36 en date du 31 mars 2011 et 2013/36 en date du 31 mars 2013.

Vote : 29 pour

M. Jean du BOUCHERON « ... Les versements de subvention d'équilibre en fin d'année sont là pour se caler non plus sur le prévisionnel de début d'année mais sur le réel de fin d'année, budget annexe par budget annexe ... »

☛ **Versement d'une subvention – Budget Annexe Restaurant Scolaire**

M. Jean du BOUCHERON rappelle que le budget primitif 2016 du Restaurant Scolaire, indiquait un montant de subvention d'équilibre de 112 145,00 €.

Il convient d'ajuster ce montant en fonction du résultat de la section de fonctionnement (dépenses et recettes) du Restaurant Scolaire et d'autoriser le versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal autorise le versement d'une subvention de 95 000,00 € au profit du budget annexe du Restaurant Scolaire.

Vote : 29 pour

☛ **Versement d'une subvention – Budget Annexe CCAS**

M. Jean du BOUCHERON rappelle que le budget primitif 2016 du CCAS, indiquait un montant de subvention d'équilibre de 55 000,00 €.

Il convient d'ajuster ce montant en fonction du résultat de la section de fonctionnement (dépenses et recettes) du CCAS et d'autoriser le versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal autorise le versement d'une subvention de 46 000,00 € au profit du budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale.

Vote : 29 pour

M. Jean du BOUCHERON « ... Les délibérations suivantes sont aussi saisonnières et visent à autoriser le fonctionnement de la mairie en début d'année suivante et à pouvoir engager une partie du budget alors qu'il n'a pas encore été voté ... »

☛ **Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement – Budget Commune**

M. Jean du BOUCHERON rappelle l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. « ... Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme ».

Loi n°98-135 du 07 mars 1998.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption du budget 2017, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Montant des dépenses d'investissement 2016	:	4 227 229,00 €
A déduire crédits afférents au remboursement de la dette	:	483 400,00 €
¼ crédits ouverts	:	885 957,25 €
CH 23 Immobilisations en cours	:	735 957,25 €
CH 21 Immobilisations corporelles	:	50 000,00 €
CH 20 Immobilisations incorporelles	:	200 0,00 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017 lors de son adoption.

Vote : 29 pour

☛ Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement – Budget Annexe Assainissement

M. Jean du BOUCHERON rappelle l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. « ... Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ... ».

Loi n°98-135 du 07 mars 1998.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption du budget 2017, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Le Conseil Municipal précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017 lors de son adoption.

Montant des dépenses d'investissement 2016	:	861 001,00 €
A déduire crédits afférents au remboursement de la dette	:	110 000,00 €
¼ crédits ouverts	:	187 750,25 €
CH 23 Immobilisations en cours	:	154 750,25 €
CH 21 Immobilisations corporelles	:	8 000,00 €
CH 20 Immobilisations incorporelles	:	25 000,00 €

Vote : 29 pour

☛ Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement – Budget Annexe Restaurant Scolaire

M. Jean du BOUCHERON rappelle l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. « ... Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ... ».

Loi n°98-135 du 07 mars 1998.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption du budget 2017, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Le Conseil Municipal précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017 lors de son adoption.

Montant des dépenses d'investissement 2016	:	57 957,03 €
A déduire crédits afférents au remboursement de la dette	:	/
¼ crédits ouverts	:	14 489,26 €

CH 23 Immobilisations en cours	:	4 489,26 €
CH 21 Immobilisations corporelles	:	10 00,00 €

M. René ARNAUD « ... Nous en avons terminé avec ces délibérations un peu techniques qui vont nous permettre de fonctionner début 2017, c'est important ... »

☛ **Tarifs municipaux pour l'année 2017**

M. Jean du BOUCHERON rappelle qu'il est demandé au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs municipaux comme suit :

CIMETIERE :

Travaux de fossoyage :

TARIF HORS TAXES

☛ Creusement et comblement d'une fosse simple	164,00 €
☛ Creusement et comblement d'une fosse double	270,00 €
☛ Ouverture et fermeture d'un caveau avec tampon	139,00 €
☛ Ouverture et fermeture d'un caveau avec dalle	207,00 €
☛ Redevance pour inhumation (en fosse ou caveau)	102,00 €
☛ Redevance pour exhumation	102,00 €
☛ Redevance pour réduction de corps	70,00 €
☛ Redevance dépose d'urne dans une case ou un caveau	55,00 €

TARIF exonéré de TVA

☛ Location d'un caveau communal (par jour)	1,20 €
☛ Concession (le m ²)	157,00 €
☛ Concession cinéraire prix unitaire (2 urnes par case) durée de la concession 30 ans	800,00 €
☛ Consommation d'eau pour la construction ou nettoyage de sépultures des Entreprises Taxe forfaitaire par caveau	20,00 €

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC :

☛ Stationnement taxis pour emplacement	100,00 €
--	----------

VENTE DE TERRE VEGETALE le m3 :

Aixoïs
2,35 € le m3 non livré

Non Aixoïs
4,7 € le m3 non livré

PHOTOCOPIE :

☛ Tarif photocopie A4	0,20 €
-----------------------	--------

↵ Tarif photocopie A3	0,40 €
↵ Tarif télécopie	0,50 €

PISCINE :

Entrée (durant ouverture au Public)

↵ Entrée enfant – étudiant	2,80 €
↵ Abonnement 5 entrées enfant – étudiant (durée de validité de l'abonnement : un an)	12,00 €
↵ Abonnement 10 entrées enfant – étudiant <i>(y compris gym.volontaire)</i> (durée de validité de l'abonnement : un an)	20,00 €
↵ Entrée adulte	3,70 €
↵ Abonnement 5 entrées adultes (durée de validité de l'abonnement : un an)	15,00 €
↵ Abonnement 10 entrées adulte (durée de validité de l'abonnement : un an)	25,00 €
↵ Entrée des Ecoles Élémentaires et Maternelles :	
↵ de la Communauté de Communes	2,80 €
↵ hors de la Communauté de Communes	3,30 €
↵ Entrée Associations et groupes (à partir de 10)	3,30 €
↵ Leçon de natation, la leçon	5,70 €
↵ Séance d'aquagym	3,30 €
↵ Enseignement de la natation scolaire - tarif groupe	25,00 €
↵ Test Brevet Aptitude à la Natation	3,10 €
↵ Séance Age en mouvement	Sans supplément

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DE MATERIEL

Gratuité totale pour toutes les réunions et Assemblées Générales des associations aixoises (au même titre que les activités régulières) à l'exception des manifestations.

SALLE YVES MONTAND

Caution : 200.00 €

Associations aixoises	50.00 €
Associations non aixoises et entreprises	100.00 €
Forfait journée supplémentaire	10.00 €

RESTAURANT SCOLAIRE

Caution : 350.00 €

	ASSOCIATIONS AIXOISES EXCLUSIVEMENT
Sans cuisine	50.00 €
Forfait technique* redevable également pour les mises à disposition gratuites	30.00 €
Forfait journée supplémentaire	20.00 €

*apport et ou installation de tables et chaises, montage estrade, installation sono...

SALLE ANTOINE BLONDIN

Caution : 200,00 €

6,00 € de l'heure

30,00 € la journée

SALLE JEAN MOUNIER

Caution : 200.00 €

Tarif par jour

Associations aixoises	10.00 €
Associations non aixoises et entreprises	20.00 €

CENTRE JACQUES PREVERT

Caution : 350.00 €

LOCATION DU CENTRE CULTUREL J. PREVERT	ORGANISATION DE MANIFESTATION		
	ASSOCIATIONS AIXOISES	ASSOCIATIONS NON AIXOISES	ENTREPRISES
Cafétéria	20.00 €	50.00 €	100.00 €
Salle vidéo (matériel audio/vidéo inclus)	30.00 €	55.00 €	110.00 €
Grande salle	100.00 €	200.00 €	250.00 €
Salle vidéo + cafétéria	50.00 €	110.00 €	150.00 €
Cafétéria + cuisine	50.00 €	100.00 €	150.00 €
Ensemble	200.00 €	400.00 €	500.00 €
Forfait technique* redevable également pour les mises à disposition gratuites	52.50 €	105.00 €	105.00 €
Forfait vaisselle	20,00 €	50.00 €	50.00 €
Forfait journée supplémentaire « Ensemble »	50.00 € par jour	100.00 € par jour	100.00 € par jour

*lumière, son, apport et ou installation de tables et chaises, montage estrade...

LOCATION DE MATERIEL

MATERIEL	CAUTION	LOCATION
1 Tables + 2 bancs (base)	16,00 €	Gratuit
Grilles	50,00 €	Gratuit
Panneaux	50,00 €	Gratuit
Barrières	Gratuit	Gratuit

- Matériel non transporté pour les particuliers

SPECTACLES CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT

↪ plein tarif adulte	8,00 €
↪ réduit (collégiens, étudiants, demandeurs d'emploi et abonnés)	5,00 €
↪ scolaires (6-12 ans)	3,00 €
↪ Enfants (- 6ans) Sauf pour les spectacles jeunes publics	gratuit
↪ spectacles jeunes publics :	
↪ enfants – 12 ans	2,00 €
↪ adultes accompagnateurs	4,00 €
↪ conférence	6,00 €
↪ exposition	3,00 €
↪ cinéma	1,00 €
↪ carte d'abonnement (nominative et valable 1 an)	6,00 €
↪ FESTHEA (valable pour la durée du festival)	
↪ 1 spectacle	5,00 €
↪ forfait 1 jour	8,00 €
↪ forfait 2 jours	15,00 €

ESPACE PUBLIC NUMERIQUE

TARIFS HORAIRE

↪ Tarif adulte	3,00 €
↪ Tarif réduit (Jeunes – 18 ans, Etudiant, demandeur d'emploi)	2,00 €

TARIFS IMPRESSION

La Cyber base dispose d'un photocopieur

↪ Impression Noir & blanc format A4 (la page)	0,20 €
↪ Impression Noir & blanc format A3 (la page)	0,40 €
↪ Impression Noir & blanc format A4 (50 copies)	8,00 €
↪ Impression Noir & blanc format A3 (25 copies)	8,00 €

FORFAIT 10 H

Consultation Internet et usage des outils bureautique et multimédia + 5 impressions couleurs + 1 atelier gratuit

↪ Tarif adulte	20,00 €
↪ Tarif réduit (Jeunes – 18 ans, Etudiant, demandeur d'emploi)	12,00 €

ABONNEMENT ANNUEL

Cette adhésion donne droit à la consultation Internet et usage des outils bureautique et multimédia à l'année

<u>Abonnement individuel Adulte</u>	
↪ Carte d'abonnement (habitant Commune)	40,00 €
↪ Carte d'abonnement (habitant hors Commune)	50,00 €
<u>Abonnement individuel tarif réduit</u> (Jeunes – 18 ans / Etudiants / demandeur d'emploi)	
↪ Carte d'abonnement (habitant Commune)	30,00 €
↪ Carte d'abonnement (habitant hors Commune)	35,00 €
<u>Abonnement famille</u>	
↪ Carte d'abonnement (habitant Commune)	45,00 €
↪ Carte d'abonnement (habitant hors Commune)	50,00 €

ATELIER COLLECTIF

↪ Séance de 1h30	3,00 €
------------------	--------

✓ Formule d'abonnement annuel aux ateliers

Abonnement atelier Club Adulte

↵ Habitant Commune	30,00 €
↵ Habitant hors Commune	35,00 €

<u>Abonnement atelier tarif réduit</u> (Etudiants / - 18 ans / demandeur d'emploi habitant Commune)	
↵ Habitant Commune	20,00 €
↵ Habitant hors Commune	25,00 €

ACCES INTERNET SANS FIL (borne WIFI)

↵ Habitant Commune	1,00 €
↵ Habitant hors Commune	2,00 €

ACCES LIBRE POUR LA RECHERCHE D'EMPLOI

↵ 2h00 d'utilisation quotidienne <u>uniquement</u> dédiées à la recherche d'emploi	gratuit
--	---------

INTERVENTIONS DES SERVICES MUNICIPAUX

MATERIEL : TARIF HORAIRE

↵ Tractopelle (sans chauffeur)	34,00 €
↵ Fourgon (sans chauffeur)	8,00 €
↵ Véhicule type fourgonnette (sans chauffeur)	6,00 €
↵ Tondeuse auto portée (sans chauffeur)	34,00 €
↵ Tracteur REFORM (sans chauffeur)	18,00 €
↵ Nacelle élévatrice (sans chauffeur)	13,00 €
↵ Camion benne (sans chauffeur)	13,00 €

MAIN D'OEUVRE : TARIF HORAIRE

↵ Technicien	26,00 €
↵ Adjoint Technique	21,00 €
↵ Agent d'astreinte	30,00 €

VENTE DE REPAS AU CCAS

TARIF HORS TAXES

Repas vendu au CCAS dans le cadre du service de portage de repas à domicile 5,96 €

ADMINISTRATION GENERALE

TARIF Exonéré de TVA

Edition d'étiquettes autocollantes à partir des listes électorales (toute centaine commencée sera facturée) 2,50 € pour 100

Transmission fichier sous format dématérialisé (fourniture du CD vierge par le demandeur) gratuit

M. René ARNAUD « ... Nous pouvons évoquer une certaine stabilité, juste quelques aménagements à la marge et quelques arrondis ... »

M. Jean du BOUCHERON « ... C'est la tendance qui se dégage de nos échanges en Commission des Finances, c'est la continuité des tarifs dans leur ensemble ... Dans les points où il y a soit changement soit modification d'une tendance : le cimetière où il y avait chaque année depuis des années une hausse de 2 euros par an du prix du m² et nous avons pensé que ce n'était pas la peine de rajouter ces deux euros cette année, que le caractère automatique n'avait pas beaucoup de sens et donc le tarif est resté comme l'année dernière à 157 euros ... Sur la piscine, il y a un seul changement qui est sur les séances d'aquagym ... Globalement c'est un équipement qui a une très bonne fréquentation ... C'est justement micrométrique, c'était 3.20 euros, c'est 3.30 euros sachant que l'on reste largement moins cher que tous les services d'aquagym que l'on a autour de nous ... Sur les interventions des Services municipaux, nous avons procédé à des ajustements sur les tarifs matériels et main d'œuvre ... Sur le tarif main d'œuvre, il s'agit d'une simplification car il y avait quatre catégories différentes, nous avons donc ramené cela à trois catégories : une catégorie technicien, une catégorie adjoint technique et une ligne qui correspond à l'intervention d'un agent d'astreinte non prévue et non anticipée ... Concernant le matériel, l'idée a été de suivre l'évolution des coûts réels, il y a donc des ajustements : tarif horaire de 34 euros pour le tractopelle sans chauffeur, 8 euros pour le fourgon sans chauffeur, 6 euros pour le véhicule type fourgonnette sans chauffeur, tondeuse autoportée : 34 euros, tracteur REFORM : 18 euros, nacelle élévatrice : 13 euros, camion-benne : 13 euros ... »

M. René ARNAUD « ... Il me semble que nous avons arrondi aussi les tarifs pour le cimetière ... »

M. Jean du BOUCHERON « ... Oui, c'est exact, nous avons arrondi légèrement ... »

Le Conseil Municipal fixe à compter du 1^{er} janvier 2017 les tarifs municipaux tel qu'il est indiqué en annexe.

Vote : 22 pour, 7 abstentions

☛ **Foires et Marchés – Avenant au contrat d'affermage**

Mme Monique LE GOFF rappelle que la Commune d'Aixe-sur-Vienne a confié en date du 27 novembre 2001 par le biais d'un contrat d'affermage, la gestion et l'organisation des foires et marchés à l'entreprise FRERY. Ledit contrat est conclu moyennant le versement, à la Ville par le Fermier, d'une redevance annuelle révisable chaque année ainsi que le reversement des recettes liées aux branchements électriques des forains.

Mme Monique LE GOFF précise que la société Outiror a déposé le bilan.

Mme Monique LE GOFF « ... Le camion stationnait sur la place René Gillet ... Celui-ci venait à peu près une fois par mois ... De ce fait, il y aura moins de recettes en 2017 même si il y aura peut-être l'outillage Saint-Etienne (ou un nom similaire) qui viendra deux à quatre fois par an ... C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas opéré de changements sur cette redevance ... »

Le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance annuelle pour l'année 2017 à 4 800,00 €.

Le Conseil Municipal fixe à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs de droits de place suivants :

Commerçant non sédentaire	<i>le mètre linéaire au-delà du minimum 6 mètres linéaires</i>	0,70 €
Minimum de perception (ml)		
Marché		4,60 €
Foire		4,70 €
Livraisons (forfait)		80,00 €
Livraisons (hors jours de marché)		160,00 €
Branchement électrique		2,00 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°15 joint en annexe.

Vote : 29 pour

☛ **Remboursement indemnité de sinistres**

M. Jean du BOUCHERON rappelle que la nature particulière des contrats d'assurance, implique que les compagnies, avant de verser l'indemnité, s'assurent que celle-ci a fait l'objet d'un accord de la part de la Collectivité bénéficiaire. Il revient alors au Conseil Municipal de délibérer pour accepter le montant des indemnités de sinistre auquel la Commune a droit en exécution d'un contrat d'assurance.

Le Conseil Municipal autorise l'encaissement de l'indemnité de sinistres d'un montant 737,11 € par SMACL (changement vitre tractopelle).

Vote : 29 pour

☛ **Redevance de fonctionnement R1 GAZ – Exercice 2016**

M. Yves JASMAIN rappelle l'Article L.2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les tarifs des redevances dues aux Communes en raison de l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, sont arrêtés par délibération de la Collectivité Territoriale en accord avec l'exploitant de l'ouvrage...* ».

Le cahier des charges du contrat de concession de distribution publique de gaz prévoit, dans son article 5, le paiement d'une redevance de concession dite « de fonctionnement ».

Celle-ci est calculée à partir des longueurs de réseau gaz et de la population communale publiée au dernier recensement (longueur réseau au 31 décembre 2015 : 44,404 km, population : 5 791 habitants).

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la redevance de fonctionnement R1 GAZ pour l'année 2016 à 3 556,00 €.

Le Conseil Municipal précise qu'un titre de recette sera émis à l'encontre de GrDF Clients – Territoires Centre – 63 178 AUBIERE Cedex.

Vote : 29 pour

☛ **Association des Commerçants et Artisans Aixois – Attribution d'une subvention exceptionnelle**

Mme Marie Noëlle DUMOND rappelle que l'association des Commerçants et Artisans Aixois a souhaité créer une dynamique festive du tissu commercial Aixois, à l'occasion des fêtes de fin d'année. Il s'agit de l'opération "Vitrines en fête", dont le concept est de mettre en œuvre une décoration sur les vitrines des commerces sur le thème d'une boîte cadeau s'ouvrant avec des objets liés au métier de chaque participant.

Pour réaliser ce projet, l'Association des Commerçants et Artisans Aixois a fait appel à Marie Gonzalez, artiste plasticienne, afin de décorer les vitrines des commerces aixois. Ce projet connaît un réel succès d'adhésion auprès des adhérents puisque la quasi-totalité participe à cette mise « en lumière » d'Aixe-sur-Vienne.

Afin d'accompagner cette opération, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention à l'association des Commerçants et Artisans Aixois, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 800.00 €.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'association des Commerçants et Artisans Aixois, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 800.00 € dans le cadre de l'opération « Vitrites en fête ».

Vote : 29 pour

M. René ARNAUD « ... Avant de passer à la délibération suivante, je voudrais faire une intervention parce que j'ai eu un coup en lisant le Populaire du Centre concernant Aix-sur-Vienne ... Le titre : « L'agonie du Commerce de Proximité analysé en réunion publique » ... Cela m'a interpellé car c'était au moment où le Président de l'association des commerçants m'avait parlé de cette opération ... Après recherche, il s'avère que c'est le Comité Historique qui a organisé une conférence qui portait sur le commerce à une époque que je n'ai pas située ... »

M. Serge MEYER « ... C'est mémorial, il s'agit des personnes qui habitent à Aix qui ont encore le souvenir de tout ce qu'il y a pu avoir ... C'était un peu le bilan depuis que les gens sont nés des commerces qui ont changé, disparu et ainsi de suite sur la commune ... C'était extrêmement intéressant ... »

M. René ARNAUD « ... Je demanderai juste aux associations qui font paraître des articles dans la presse qu'ils fassent attention aux titres et prennent bien les précautions nécessaires ... C'était juste une mise au point sans arrière-pensée car c'est un travail très conséquent et comme le disait M. MEYER, c'est la mémoire du territoire ... »

☛ **Journée de solidarité**

M. René ARNAUD rappelle que conformément à la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées et à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Cette journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée, d'une durée de sept heures pour les personnels nommés sur des emplois à temps complet ; pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée est ramenée au prorata du temps de travail.

Dans la Fonction Publique Territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du Comité Technique.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la journée de solidarité sera accomplie selon les modalités suivantes :

- Pour les agents soumis à un régime d'ARTT, la journée de solidarité sera alimentée par la réduction d'une unité du nombre de jours RTT.
- Pour les autres agents (annualisation), 7 heures de travail vis-à-vis de la collectivité seront à réaliser selon les besoins et à la demande de l'organisation sous un délai d'un an.

M. René ARNAUD « ... C'est le fameux 7 du travail annuel de 1607 heures dans la fonction publique, si vous avez ces chiffres en tête ... »

Le Conseil Municipal précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la journée de solidarité sera accomplie selon les modalités suivantes

- Pour les agents soumis à un régime d'ARTT, la journée de solidarité sera alimentée par la réduction d'une unité du nombre de jours RTT.
- Pour les autres agents (annualisation), 7 heures de travail vis-à-vis de la collectivité seront à réaliser selon les besoins et à la demande de l'organisation sous un délai d'un an.

Vote : 29 pour

☛ **Autorisations spéciales d'absence**

M. René ARNAUD rappelle l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit l'octroi d'autorisations d'absence à l'occasion

d'évènements familiaux mais il n'en fixe pas la durée. En l'absence de réglementation précise, il convient de se baser sur les règles applicables à l'Etat, qui constituent alors des plafonds.

L'Autorité Territoriale est compétente pour fixer la liste des autorisations d'absence pour des évènements familiaux ou de la vie courante en vigueur dans la collectivité.

Aussi il est soumis à l'Assemblée la proposition suivante :

Evènements familiaux

Evènements	Nombre de jours	Conditions / Modalités
-------------------	------------------------	-------------------------------

Mariage ou Pacs

De l'agent	5 jours	Demande à formuler 5 jours avant l'absence avec présentation d'une pièce justificative Jours ouvrables consécutifs précédant et/ou suivant l'évènement
Enfants	2 jours	
Des frères et sœurs	1 jour	

Décès

Du conjoint ou d'un enfant	5 jours	Présentation d'une pièce justificative Jours ouvrables éventuellement non consécutifs à prendre dans les 15 jours de l'évènement
D'un parent, d'un frère ou d'une sœur	3 jours	
D'un beau-parent, d'un beau-frère ou d'une belle-sœur	2 jours	
D'un grand-parent ou d'un petit-enfant	2 jours	

Maladie très grave

Du conjoint ou d'un enfant	5 jours	Présentation d'une pièce justificative Selon liste des maladies ouvrant droit au congé longue durée définie par la sécurité sociale Jours ouvrables éventuellement non consécutifs
D'un parent, d'un frère ou d'une sœur	3 jours	
D'un beau-parent, d'un beau-frère ou d'une belle-sœur	1 jour	
D'un grand-parent ou d'un petit-enfant	1 jour	

Naissance ou adoption

Naissance ou adoption	3 jours	Jours à prendre dans les quinze jours suivant l'évènement Présentation d'une pièce justificative
-----------------------	---------	---

Garde d'enfant malade

Garde d'enfant malade	Nombre de jours correspondant aux obligations hebdomadaires de service + 1 jour (soit 6 jours en principe) avec proratisation pour les agents à temps partiel. * Nombre de jours doublés lorsque l'agent assume seul la charge d'un enfant ou lorsque le conjoint est à la recherche d'un emploi ou qu'il ne bénéficie d'aucune autorisation	Présentation d'un certificat médical. Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants et pour les enfants âgés de 16 ans au plus. (Pas de limite d'âge pour les enfants handicapés) Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints
-----------------------	---	---

	d'absence rémunérée pour soigner son enfant	
--	---	--

**attestation à fournir constatant l'impossibilité pour le conjoint de bénéficier de cette autorisation d'absence*

Evénements de la vie courante

Evènements	Nombre de jours	Conditions / Modalités
Don de plaquettes	Dans la limite d'½ journée	Présentation d'une attestation
Don du sang	2 heures	Présentation d'une attestation
Déménagement	1 jour	Présentation d'un justificatif
Concours	1 jour	Présentation d'un justificatif Accordé 1 fois par an
Rentrée des classes	2 heures	Facilité accordée jusque et y compris l'admission en classe de 6ème

Maternité

Evènements	Nombre de jours	Conditions / Modalités
Aménagement des horaires de travail	1 heure par jour	A partir du 3ème mois de grossesse sur avis du médecin de prévention au vu des pièces justificatives Heure non cumulable et non récupérable
Examens médicaux obligatoires	2 heures	Présentation du certificat médical ou d'un justificatif Pour 7 examens prénataux et un examen postnatal
Permettre au conjoint d'assister aux examens prénataux de sa compagne	2 heures	Présentation du certificat médical ou d'un justificatif Pour 3 examens maximum

Les autorisations spéciales d'absence seront accordées sur demande adressée à l'autorité territoriale accompagnée du (des) justificatif (s) correspondant (s).

Elles interviendront, sous réserve des nécessités de service et à la discrétion de l'autorité territoriale. Elles ne constituent pas un droit.

Les autorisations spéciales d'absence, seront à prendre au moment de l'évènement. Dès lors, elles ne pourront être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû être en service. Les autorisations d'absence ne peuvent être ni reportées, ni accordées pendant un congé annuel, ni récupérées.

Pendant l'autorisation spéciale d'absence, l'agent sera réputé être maintenu en position d'activité et l'absence sera considérée comme service accompli sans réduire les droits à congés annuels.

M. René ARNAUD « ... Nous nous sommes calés sur ce qui existe dans la fonction publique territoriale, ce régime d'autorisation d'absence a été validé par le Comité technique qui a émis un avis favorable à l'unanimité ... Dans chaque cas, il est nécessaire de fournir une pièce justificative ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Monsieur le Maire, c'était juste une demande de précisions par rapport à des évènements exceptionnels, est-ce qu'il y a un délai pour les transports ? c'est-à-dire que si l'évènement n'est pas sur la commune où travaille l'agent mais qui peut être effectivement dans une ville différente, est-ce que vous accordez un délai en dehors de ces jours pour le déplacement ?... »

M. René ARNAUD « ... Oui ... On tient compte des délais de route ... C'est légal, il n'y avait pas à le remettre explicitement dans la délibération ... »

Le Conseil Municipal fixe la liste et les conditions d'octroi des autorisations spéciales d'absence, tels que joints en annexe.

Vote : 29 pour

☛ Le Compte-épargne temps

M. René ARNAUD rappelle que par délibération n° 143/2008 en date du 11 décembre 2008, le Conseil Municipal décidait d'instituer, après avis du Comité Technique Paritaire en date du 09 décembre 2008, le Compte-épargne temps au bénéfice des agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2009.

En application du décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte-épargne temps dans la fonction publique territoriale, il s'avère nécessaire d'actualiser le dispositif actuellement en vigueur au sein de la commune d'Aixe-sur-Vienne.

Ouverture du compte-épargne temps

L'ouverture d'un compte-épargne temps est possible pour les agents, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année civile, ayant la qualité :

- De fonctionnaires titulaires de la fonction publique territoriale à temps complet ou non complet
- De fonctionnaires de la fonction publique hospitalière ou d'état en détachement
- D'agents non titulaires de droit public

L'ouverture du compte-épargne temps est facultative, elle doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent.

Alimentation du compte-épargne temps

Le compte-épargne temps pourra être alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet).
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre.
- Les jours de récupération au titre de la réduction du temps de travail (ARTT).

Le compte-épargne temps ne pourra pas être alimenté par les autorisations spéciales d'absence, quel que soit le motif.

Le nombre total de jours épargnés sur le compte-épargne temps ne pourra excéder 60 jours.

La demande d'alimentation du compte-épargne temps devra se faire au moyen d'un courrier signé par l'agent et transmis au service des ressources humaines avant le 31 décembre de chaque année (avant le 15 janvier de l'année N+1 pour le service Entretien des Bâtiments). Cette demande, qui ne pourra être réalisée qu'une fois par an, devra détailler la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Utilisation du compte-épargne temps

Les agents seront autorisés à utiliser les droits épargnés sur leur compte-épargne temps sous forme de congés et sous réserve des nécessités de service.

L'agent pourra choisir de fractionner l'utilisation de son compte-épargne temps, l'unité minimale étant la journée.

L'utilisation des jours épargnés se fait dans les mêmes conditions que celles prévues pour les congés annuels.

Lorsque le nombre de jours épargnés est supérieur à 20, l'agent dispose de 3 options pour utiliser les jours épargnés :

- **le maintien dans le compte épargne temps des jours épargnés** à condition que ce maintien ne conduise pas à un dépassement du plafond de 60 jours.
- **la prise en compte dans le RAFP** (régime de retraite additionnelle de la fonction publique).
- **l'indemnisation sous forme d'indemnité compensatrice** versée sur le traitement du mois de janvier de l'année N+1.

- Agent relevant de la Catégorie C : 65.00 € brut/jour
- Agent relevant de la Catégorie B. : 80.00 € brut/jour
- Agent relevant de la Catégorie A : 125.00 € brut/jour

Ces 3 options pourront être combinées.

La demande formulant le choix retenu par l'Agent pour l'utilisation des jours épargnés devra se faire par courrier.

En l'absence d'option exercée par l'agent, les jours épargnés au-delà de 20 seront :

- versés sur le compte RAFP (régime de retraite additionnelle de la fonction publique) pour l'agent affilié à la CNRACL.
- indemnisés pour l'agent non affilié à la CNRACL et l'agent non titulaire

Situation de l'agent en congés au titre du compte-épargne temps

L'agent placé en congés au titre du compte-épargne temps sera réputé en position d'activité et conservera le bénéfice de sa rémunération en intégralité.

Les congés pris au titre du compte-épargne temps sont sans influence sur l'acquisition des droits à RTT.

L'agent sera informé annuellement et individuellement de ses droits épargnés et consommés.

Transfert du compte-épargne temps

En cas de mutation ou de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le compte-épargne temps sera transféré de droit auprès du nouvel employeur.

Clôture du compte-épargne temps

Le compte-épargne temps devra être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres, d'un licenciement ou d'une fin de contrat. Les droits accumulés sur le compte épargne temps devront être soldés avant que l'agent ne cesse définitivement ses fonctions.

En cas de retraite pour invalidité, de démission, de licenciement, de décès ou, pour un non-titulaire, de fin de contrat, et en cas d'impossibilité de solder le compte-épargne temps avant l'échéance, l'indemnité forfaitaire compensatrice sera appliquée.

Le Conseil Municipal approuve la proposition d'actualisation du compte-épargne temps instauré initialement par délibération du 11 décembre 2008.

Le Conseil Municipal précise que cette délibération annule et remplace la délibération n°143/2008 en date du 11 décembre 2008.

Vote : 29 pour

☛ Actualisation du protocole d'accord sur le temps de travail

M. René ARNAUD rappelle que le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail à la mairie d'Aix-sur-Vienne est appliqué depuis le 19 avril 2001 et il n'avait jamais fait l'objet, depuis cette date, d'observations particulières.

En mai 2016, une organisation syndicale a sollicité la Commune, afin d'obtenir des éclaircissements s'agissant des cycles de travail effectifs et du temps de travail appliqués au service Entretien des bâtiments de la Collectivité. « ... qui est un service annualisé ... »

Cette requête a conduit Monsieur le Maire à demander à ce qu'une vérification, à l'échelle de l'ensemble des services, soit opérée quant à l'application du protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail en vigueur.

Une première vérification menée en interne puis confirmée par le Centre de Gestion Départemental de la Haute-Vienne, a mis en évidence la nécessité d'entreprendre une actualisation du protocole, compte tenu des anomalies relevées.

Monsieur le Maire a souhaité que ce travail soit réalisé dès que possible, en étroite collaboration avec le Comité Technique de la Collectivité. Et c'est la raison pour laquelle, une réunion de l'ensemble du personnel a été organisée le 05 septembre 2016.

Il est apparu que le temps de travail appliqué jusqu'alors dans les services municipaux se situe soit en deçà soit au-delà du cadre légal de 1600 h « ... plus les 7 heures de la journée de solidarité ... » défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001. « ... Donc une certaine hétérogénéité en terme de temps de travail ... »

Aussi, afin de définir une durée annuelle de service conforme à la loi, quatre groupes de travail ont été constitués, comprenant chacun un Représentant du Personnel issu du Comité Technique, un Représentant de la Collectivité issu du Comité Technique, un ou des responsables de services et la Directrice des Ressources Humaines.

- **Groupe 1** : service entretien des bâtiments, composé de Monsieur Patrice POT, Madame Larissa DUBANT, Madame Sylvie GAYOUT, Monsieur Jean DANIEL, Madame Sandrine HAREAU

- **Groupe 2** : services techniques, composé de Monsieur Xavier ABBADIE, Monsieur Patrick PRECIGOUT, Monsieur Jean-François LINARD, Monsieur Claude AUDOIN, Monsieur Stéphane MONSBROT, Monsieur Benoit NOUHAUD, Monsieur Pascal PAILLER, Monsieur Sylvain NARP, Monsieur Jean DANIEL, Madame Sandrine HAREAU

- **Groupe 3** : service administratif, composé de Madame Monique LE GOFF, Monsieur Anthony DUMAS, Monsieur Jean DANIEL, Madame Sandrine HAREAU

- **Groupe 4** : services satellites « ... les autres services ... » composé de Monsieur Serge MEYER, Madame Bernadette BALANDIER, Madame Caroline GOUTTE, Madame Céline FARGES, Monsieur Francis LAROUANDIE, Monsieur Jean DANIEL, Madame Sandrine HAREAU

Le travail des groupes s'est effectué en deux phases : une phase diagnostic suivie d'une phase de propositions, chacune d'entre elles ayant fait l'objet par ailleurs, d'une présentation en Comité Technique. L'objectif de ces rencontres était de poser un cadre précis de la définition de la durée du temps de travail et de son aménagement avec l'application des textes relatifs au temps de travail.

Le nouveau protocole d'accord, qui fixe les règles communes à l'ensemble des services et des agents de la commune d'Aixe-sur-Vienne, en matière d'organisation du temps de travail, poursuit quatre objectifs :

- Se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail
- Garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail
- Améliorer le service rendu à la population
- Améliorer les conditions de travail par le respect des règles relatives au temps de repos

A compter du 01 janvier 2017, la durée effective du temps de travail annuel d'un agent à temps complet fixée à 1 607 heures, conformément au décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004, sera appliquée. Le nombre de jours de référence pour la détermination de la durée annuelle de travail étant calculé comme suit :

Nombre de jours de l'année	365
Repos hebdomadaire	104 (52 week-ends)
Jours fériés (moyenne)	8
Nombre de jours de congés annuels	25
Nombre de jours non travaillés	137
TOTAL Jours travaillés	365 - 137 = 228
Durée hebdomadaire du travail (5 jours)	35 heures soit 7h par jour
Nombre d'heures travaillées par an	228 x 7 = 1 596
Total heures travaillées	1 596 arrondies à 1 600 heures
Journée de solidarité	7 heures
TOTAL	1 607 heures

Les jours de fractionnement ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

M. René ARNAUD « ... *Les jours de fractionnement sont obtenus quand les agents prennent leurs congés en dehors de certaines périodes ... Cela peut être un ou deux jours ... Ces congés doivent être pris en dehors de la période d'été au sens large, pouvez-vous rappeler les dates Madame HAREAU ? ...* »

Mme Sandrine HAREAU « ... *Avant le 1^{er} Mai et après le 31 Octobre ...* »

Compte tenu de l'hétérogénéité des missions et des modes d'organisation de travail, la durée du temps de travail des agents variera en fonction des services. Cinq cycles de travail ont ainsi été définis :

- ✓ **Cycle de 35H30 hebdomadaire** : services Administratif (*pour partie*), Restaurant Scolaire et Point Bibliothèque
- ✓ **Cycle de 36H00 hebdomadaire** : services Electricité, Bâtiments et Espace Public Numérique « ... *anciennement cyber-base ...* »
- ✓ **Cycle de 37H30** : service Atelier Mécanique
- ✓ **Cycle de 39H00 hebdomadaire** : services Administratifs (*pour partie*), Voirie et Espaces Verts
- ✓ **Annualisation** : service Entretien des Bâtiments et Piscine

M. René ARNAUD « ... *Le Comité Technique s'est réuni le 16 Septembre 2016, puis le 07 Octobre 2016 et le dernier le 25 Novembre 2016 ... Ce dernier Comité ayant donné à l'unanimité un avis favorable sur ce projet d'accord ...* »

M. Jean-Marie FARGES « ... *Monsieur le Maire, une petite précision effectivement ... Nous avons entendu que le CT avait donné un accord, je voulais juste savoir dans ce que vous avez défini ce qui peut être de l'ordre de l'exceptionnel c'est-à-dire les journées du Maire qui étaient effectivement accordées à la diligence du Maire et qui n'apparaissent plus ici ...* »

M. René ARNAUD « ... *Effectivement puisqu'à partir du moment où nous avons commencé à regarder la légalité et ce qu'il y avait lieu d'accorder ou non suite à l'intervention d'un Syndicat, nous nous sommes rapprochés du Centre de Gestion et tous les travaux du Comité Technique ont été suivis par Monsieur HALBWAX qui en est Directeur Adjoint, lequel nous a indiqué que les journées du Maire, dans la mesure où il n'y avait pas eu de délibération spécifique concernant ces journées, n'avaient aucun caractère de légalité ...* »

M. Jean-Marie FARGES « ... *D'accord, je reformule donc ma question : rien n'interdit à ce que vous, en tant que responsable de la collectivité vous accordiez des journées à vos agents ...* »

M. René ARNAUD « ... *Monsieur HALBWAX a été très clair : cela n'a aucun caractère de légalité et donc toute note de service qui octroierait ce type de journée serait illégale ...* »

M. Jean-Marie FARGES « ... *Je suis désolé d'insister mais on sera une rare collectivité qui n'accorde pas de journées exceptionnelles à ses agents ce qui veut dire que l'ensemble des Maires de la Haute-Vienne, du Limousin ou d'ailleurs sont tous dans l'illégalité ? ... Ce qui me paraît quand même un peu bizarre ...* »

M. René ARNAUD « ... *Il semblerait que la Cour des Comptes commence à regarder d'un petit peu plus près le temps de travail sur les collectivités voisines comme Panazol ... C'est une information ... Nous avons des éléments du Centre de Gestion qui sont clairs ... Si vous avez des éléments contraires on pourra en reparler mais d'un point de vue légal, nous ne disposons d'aucun élément permettant d'accorder ces jours ... Cela a été à un moment donné des habitudes qui se sont pérennisées ... J'ai bien dit que dans certaines collectivités il y avait eu une délibération spécifique et si je me souviens bien, il a été dit que sans délibération antérieure spécifique sur les jours dits « journées du Maire » qui pouvaient aller jusqu'à quatre jours, il n'y avait pas de caractère légal ... Je peux vous donner une information : en fin d'après-midi, j'ai reçu les représentants du Syndicat en question dont les représentants nous avaient demandé de déduire du temps de travail du personnel annualisé deux jours de fractionnement et quatre jours du Maire ... Cet après-midi, les mêmes représentants nous ont parlé des jours de fractionnement et ne nous ont pas du tout parlé des journées du Maire ... Cela s'accompagne d'autres mesures que je peux évoquer pour que le public ait tous les éléments à savoir qu'il y avait une tolérance pour que tous les jours de congés de l'année N puissent aller jusqu'au mois d'avril de l'année N+1 ce qui en terme de décompte était compliqué donc j'ai souhaité que l'on prenne les jours de congés sur l'année correspondante ce qui donne une certaine logique. 2017 sera une année de transition ... C'est pour cela que l'on a bien indiqué à l'ensemble des agents que j'ai revu après le Comité Technique que le Compte Epargne Temps pouvait permettre dans cette période transitoire « de servir de tampon » de façon à ce qu'ils ne perdent aucun jour de congés bien évidemment ... C'est pareil aussi pour les jours de fractionnement : dans l'accord précédent, les jours de fractionnement étaient automatiquement inclus dans les congés : 25 jours de congés légaux + 4 journées du Maire + 2 jours de fractionnement donc c'était 31 jours de congés quoi qu'il arrive ... Là, c'est 25 jours de congés + 2 jours de fractionnement à condition que la période*

qui a été évoquée tout à l'heure soit respectée ... Nous disposons d'un accord qui permet d'avoir une équité sur l'ensemble du personnel puisque tous les services seront soumis à la même règle ... Autre chose importante : en terme de clarification sur les heures, nous avons des personnels en mairie qui effectuent 39 heures hebdomadaires, la mairie est ouverte sur cinq jours durant 8 heures ... 5 fois 8 égal 40 donc il y avait une heure je dirais « de trop » et les personnels prenaient l'heure quand ils le voulaient – on leur faisait entièrement confiance, il n'y a avait pas d'abus – mais ce n'était pas très simple ... Cela sera évoqué en CHSCT demain ... La mairie sera ouverte une heure de moins le vendredi, elle fermera à 16h30 et elle sera fermée entre 12h30 et 13h30 puisque nous avons deux problématiques à cette heure-là : nous avons du personnel qualifié « d'isolé » qui n'était pas en sécurité et nous avons une fréquentation de l'accueil qui n'était pas importante ... A compter du 01/01/2017, les horaires seront : 08h30-12h30 et 13h30-17h30 sauf le vendredi 13h30-16h30 ... La mairie continuera d'être ouverte le samedi matin ... Les personnels qui interviennent sont payés en heures supplémentaires donc cela n'intervient pas sur les 39 hebdomadaires ... La mairie sera fermée les samedis compris entre le 14 Juillet et le 15 Août ainsi que les deux samedis à venir pour les fêtes de fin d'année ... Pour une information complète, nous pouvons préciser le nombre de jours d'ARTT pour un agent à temps complet : 39 heures hebdomadaires correspondent à 23 jours de RTT, 37h30 hebdomadaires cela fait 15 jours de RTT, 36 heures hebdomadaires cela fait 6 heures de RTT et 35h30 cela fait 3 jours de RTT ... Cet horaire de 35h30 peut paraître bizarre, cela permet d'octroyer trois jours de RTT au personnel et donc cela veut dire qu'en nombre de jours de congés c'est pareil puisque des 4 jours du Maire, il fallait aussi déduire la journée de solidarité ... Si vous voulez, en respectant le cadre légal nous avons fait en sorte que le personnel ne pâtisse pas en nombre de jours de congés, c'était leur demande ... Je tiens à remercier toutes celles et ceux qui sont intervenus que ce soit la Directrice Générale des Services, la Directrice des Ressources Humaines pour la préparation, les collègues qui ont managé les groupes de travail, les collègues qui ont participé aux Comités Techniques, les représentants du personnel avec qui le dialogue a été courtois et constructif et aussi l'ensemble du personnel parce que ce travail a aussi été préparé notamment avec le personnel technique durant les réunions de planning du vendredi matin ... Je remercie l'ensemble des acteurs ... »

Le Conseil Municipal approuve le nouveau protocole d'accord sur le temps de travail tel que joint en annexe.

Le Conseil Municipal précise que le nouveau protocole d'accord sur le temps de travail sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal précise que cette délibération annule et remplace la délibération N° 53/2001 en date du 11 avril 2001.

Vote : 29 pour

M. René ARNAUD « ... Un petit complément, le Syndicat en question que l'on peut nommer puisque le tract est signé : la FSU a diffusé un tract aux adhérents ... Je ne dispose que de la page 4 de ce journal et dans ce tract, il y a des propos qui ont pu blesser Madame DELAGE et je l'ai dit aux représentants de ce Syndicat ... Il est marqué que la DGS que nous avons rencontrée était parfaitement au courant des irrégularités du protocole d'accord ARTT mis en place en 2001 ... Elle n'a, semble-t-il alerté ni l'employeur et encore moins les agents à ce sujet ... La dernière partie de la phrase est tout à fait correcte, elle ne pouvait alerter ni l'employeur c'est-à-dire moi-même ni les agents puisque Madame DELAGE n'était pas en place en 2001, elle est arrivée, tout fonctionnait, quand nous sommes arrivés tout fonctionnait, nous n'avons pas souhaité chambouler quoi que ce soit, nous nous sommes mis en conformité ... Il y a aussi une petite phrase un peu dure je trouve par rapport aux conditions de travail de notre personnel : « Nous voilà revenus au Moyen Age où les gens étaient malléables et corvéables à merci » Je pense que nous n'en sommes pas là et il serait inadmissible qu'en 2016, les droits les plus élémentaires des salariés ne soient pas respectés ... J'essaie d'avoir le plus profond respect pour le personnel dont je suis très satisfait, dont nous sommes très satisfaits, c'est-à-dire les gens qui travaillent au quotidien avec eux dans les services, je tiens à préciser ici toute l'estime que j'ai pour les personnes qui travaillent à la commune d'Aixe-sur-Vienne et qui sont au service de la collectivité ... Nous avons eu des épisodes compliqués suite au retard pris par la toiture de la maternelle, nous avons eu un mois très compliqué, si nous n'avions pas eu de personnel efficace, nous n'aurions pas pu mener cette délocalisation partielle dans les conditions qui ont fait qu'aucun parent n'a émis de critiques sur cet aspect ... Tout le monde a accepté, je tiens à le dire publiquement ici ... Récemment, un commerce qui devait ouvrir avait un problème de ligne téléphonique, dans les deux jours, les services électricité et voirie ont été à même de pallier à ce problème ... Nous avons des équipes techniques dont la performance est reconnue ... Quand on voit les discussions avec les professionnels sur les chantiers, il n'y a pas de souci, quand on voit le travail au service du Restaurant scolaire, au service administratif – je vais sûrement en oublier - ... c'est général ... Nous avons un service où il y a une ambiance qui n'est pas exceptionnelle en ce moment, service annualisé pour lequel nous avons fait de gros efforts ... Il y a avait des demandes lorsque je suis arrivé sur des cycles ce travail à

donner plus précisément ... Il y a eu un gros travail de fait par Madame DELAGE, Madame HAREAU et Madame GAYOUT qui est en charge de ce service ... Il y avait une problématique de temps de travail durant les vacances où les plannings avaient pu être donnés pour certains un peu tardivement, maintenant c'est calé ... Nous avons des services qui fonctionnent très bien puisque malgré les absences nous assurons notre rôle de service public ... Après nous avons une problématique sur un delta d'heures qu'il n'est pas possible de tomber toujours juste en fin d'année donc nous sommes arrivés à un accord pour qu'il n'y ait pas de report excessif, cela semblait convenir et je suis à peu près convaincu que cette délibération va être attaquée par le Syndicat que j'ai reçu ce soir ... Le tribunal administratif dira si on est dans la légalité ou pas comme cela, cela sera clair ... »

☛ **Indemnité forfaitaire pour déplacement à l'intérieur de la résidence administrative**

M. Jean du BOUCHERON rappelle les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux sont régies par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 qui renvoie aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents de l'Etat.

Dans le cadre des besoins de leur service d'affectation, un certain nombre d'agents municipaux effectuent des déplacements répétés et quotidiens sur différents sites du territoire communal, avec leur véhicule personnel. Lorsque l'intérêt du service le justifie et qu'il est établi que ces agents ne disposent pas de véhicules de service mis à disposition, le versement d'une indemnité forfaitaire annuelle d'un montant maximum fixé à 210.00 € pourrait être appliqué.

L'Organe Délibérant doit définir au préalable les fonctions itinérantes au sein de la collectivité. Les agents exerçant les fonctions ainsi déterminées pourraient percevoir une indemnité forfaitaire annuelle.

Définition de l'ensemble des postes ouvrant droit à l'indemnité forfaitaire de frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative :

Service	Profil de poste	Type de déplacement
Pôle Affaires Scolaires	Animateurs TAP	Déplacements divers sites de travail
Pôle Culture	Enseignants	Déplacements Ecole de musique / centre culturel Jacques Prévert
Pôle Entretien des bâtiments	Agents techniques + Responsable service	Déplacements divers sites de travail
Pôle Loisirs	Responsable du camping	Déplacements Camping/ Centre des finances + Mairie

Dans la limite d'un plafond annuel de 210,00 € (dont toute revalorisation réglementaire pourra être prise en compte), le montant de l'indemnité forfaitaire de frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative sera déterminé en fonction des déplacements que l'agent, tout statut confondu, occupant un poste mentionné ci-dessus, aura réellement effectué avec son véhicule personnel, selon un taux forfaitaire de 0,23 € par kilomètre sur production d'un état mensuel signé par le responsable hiérarchique (excluant toute prise en compte du trajet domicile-travail).

M. Jean du BOUCHERON « ... Pour que les choses soient claires, nous avons eu cette discussion en Commission des Finances, c'est pour cela que l'on insiste sur cette ré-explication, ce qui est forfaitaire c'est le taux kilométrique, les 210 euros, c'est un plafond ... »

M. René ARNAUD « ... Je voudrais apporter une précision ... C'est parti d'un constat sur le service Entretien des Bâtiments où nous avons du personnel qui est amené à se déplacer sur plusieurs sites avec son véhicule personnel ... Nous souhaitons les indemniser ... Ils l'appliqueront ou non, c'est une possibilité, je présume qu'un certain nombre d'entre eux ne comptera pas 500 mètres pour aller du Camping à la Perception ... C'est juste pour que tout le monde puisse en bénéficier et soit logé à la même enseigne pour une question d'équité ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Une petite question, j'ai entendu comment cela est calculé, on aurait peut-être pu tenir compte aussi de la puissance fiscale, se baser sur ce que font les impôts quand effectivement il y a des frais réels ... »

Mme Dominique DELAGE « ... Le calcul présenté est réglementaire ... Nous avons suivi les textes ... »

M. René ARNAUD « ... Pour la Fonction Publique Territoriale ... »

Le Conseil Municipal adopte cette nouvelle mesure pour l'attribution de l'indemnité forfaitaire de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vote : 29 pour

☛ Convention de mise à disposition de personnel auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques

M. Claude MONTIBUS rappelle que la Commune d'Aixe-sur-Vienne a été sollicitée par la Trésorerie Générale d'Aixe-sur-Vienne afin de renouveler la convention, établie en date du 29 avril 2014, actant la mise à disposition de personnel communal pour l'entretien des locaux, situés 38 avenue du Président Wilson 87700 Aixe-sur-Vienne, à raison de 3h00 par semaine.

Il est précisé que la Trésorerie Générale d'Aixe-sur-Vienne sera redevable du remboursement des rémunérations et charges sociales de l'Agent

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition d'un Agent communal auprès de la Trésorerie Générale d'Aixe-sur-Vienne.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Vienne Monsieur LISI Gilbert, le renouvellement de la convention jointe en annexe et ayant pour objet la mise à disposition de personnel communal auprès des services de la Trésorerie d'Aixe-sur-Vienne.

Vote : 29 pour

☛ Prolongation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

M. René ARNAUD rappelle que la loi 2012-347 du 12 mars 2012 prévoyait la sécurisation des emplois contractuels autour de deux axes :

- la transformation de plein droit, au 13 mars 2012, des CDD en cours en CDI, pour les agents remplissant certaines conditions (voie de la Cdisation)
- la création de voies professionnelles de titularisation pour les agents en CDI ou en CDD sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions (voie d'accès à la titularisation)

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a **prolongé le dispositif d'accès à l'emploi titulaire jusqu'au 12 mars 2018.**

L'article 13 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 stipule que – par dérogation à l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels, pendant une durée de quatre ans à compter de la date de publication de la présente loi.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'Organe Délibérant, après avis du Comité Technique d'approuver ce programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Ainsi et conformément à ces dispositions, dans un délai de trois mois à compter de la publication du décret pris pour l'application de la loi précitée, **soit au plus tard le 13 novembre 2016, l'Autorité Territoriale doit présenter au Comité Technique :**

- ✓ Un bilan sur la mise en œuvre du précédent programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Doivent apparaître sur ce bilan : les prévisions de recrutements programmés, le nombre de recrutements effectivement réalisés au cours des sessions successives de recrutement
- ✓ Un bilan le cas échéant de la transformation des contrats à durée déterminée en contrat à durée indéterminée, en application des articles 21 et 41 de la loi n°2012-347
- ✓ Un rapport sur la situation des Agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 de la même loi
- ✓ Un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences :
 - Les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés
 - Le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement

Un recensement des agents non-titulaires, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire » a été effectué. Ces informations ont été répertoriées dans un rapport présenté au Comité Technique, lequel fait apparaître :

- le nombre d'agents remplissant les conditions
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées
- l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de notre Commune

Situation des Agents non-titulaires remplissant les conditions requises :

Catégories	Homme ou Femme	Cadre d'emplois	Fonctions	Date d'entrée au sein de la Collectivité
B	F	Assistant d'enseignement artistique	Professeur de musique	01 septembre 2003
B	F	Assistant d'enseignement artistique	Professeur de musique	25 novembre 2002
B	F	Assistant d'enseignement artistique	Professeur de musique	01 septembre 1983
B	H	Assistant d'enseignement artistique	Professeur de musique	01 septembre 1983
B	H	Technicien	Régisseur culturel	01 janvier 2005
B	F	Rédacteur	Chargée de missions	01 février 2010

Le Conseil Municipal adopte le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire tel que présenté ci-dessous

Emplois ouverts aux commissions de sélection professionnelles		Nombre d'Agents éligibles	Besoin de la Collectivité	Total des postes ouverts
Grade et fonction	Catégorie		2018	
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1
Professeur de musique				

M. René ARNAUD « ... Six agents de la collectivité remplissaient les conditions requises ... Parmi ces agents, il y avait quatre personnes qui exerçaient les fonctions de professeur de musique, une qui est régisseur culturel et l'autre qui est chargée de mission ... Le 04 Novembre 2016, le Comité Technique qui était réuni a donné un avis favorable sur une proposition faite en séance qui n'était pas tout à fait la position initiale que j'avais présentée ... Suite à des discussions avec les représentants syndicaux, nous sommes arrivés à un accord et donc nous avons proposé la titularisation de deux agents de l'école de musique ... Malheureusement, pour un agent qui exerce un mi-temps auprès de la collectivité, sa titularisation ne pouvait être effective que si l'autre collectivité avait elle-aussi souhaité la titularisation ce qui n'a pas été le cas et nous en sommes désolés ... Cela explique que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui est présenté ne concerne qu'un agent qui est assistante d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, professeur de musique catégorie B et donc un poste sera ouvert en mars 2018 ... Il y avait une demande explicite des représentants syndicaux, nous avons pris en compte leurs arguments ... »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre dudit programme et notamment à signer la convention avec le Président du Centre De Gestion 87 pour l'organisation des sélections professionnelles.

Vote : 29 pour

☛ Acquisition d'une partie de parcelle de terrain non bâtie cadastrée section AN n°60 sise rue Jeanne d'Albret

M. Yves JASMAIN rappelle que la Commune d'Aixe-sur-Vienne dispose de la possibilité de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain non bâtie, située rue Jeanne d'Albret, aux abords des vestiges de la tour Jeanne d'Albret, pour la somme de 6 500,00 €.

Cette parcelle de terrain, issue de la parcelle cadastrée section AN n°336, d'une superficie de 254 m², offre à la Collectivité l'opportunité de maîtriser un foncier bordant un équipement public, avec un accès direct sur la voie communale.

La conservation de cet ouvrage laisse entrevoir la nécessité à court terme d'engager des travaux, et l'acquisition foncière envisagée ne pourrait que faciliter la mise en œuvre d'une telle opération.

M. René ARNAUD « ... L'évaluation des domaines dans votre dossier est inférieure ... Cette personne est propriétaire d'une maison avec un garage et j'ai été amené à lui faire une proposition légèrement supérieure parce que cela nous évite d'acquérir la maison et le garage pour bénéficier d'une emprise au pied de la Tour Jeanne d'Albret ... Quand on monte la rue Jeanne d'Albret, il y a un petit raidillon à droite au niveau de l'entrée Imérys et c'est la petite parcelle qui est au-dessus ... »

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain non bâtie, cadastrée section AN n°336, pour une superficie de 254 m², au prix de 6 500,00 €, auprès de Monsieur Yves RAYNAUD, domicilié Chauffarie 87620 SEREILHAC.

Le Conseil Municipal précise que l'ensemble des frais afférents à ce projet seront pris en charge par la Collectivité

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de Maître MARCHADIER, Notaire à Aix-sur-Vienne.

Vote : 29 pour

☛ Cession d'une partie de parcelle de terrain bâtie cadastrée section AL n° 309 située Clos Saint Gérald

M. Yves JASMAIN rappelle que comme le prévoit l'article L.3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques, applicable aux biens relevant du domaine privé, « les Collectivités Territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales ». En l'occurrence, les articles L.224-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers pour les Collectivités ou leurs groupements donne lieu à une délibération motivée de leur organe délibérant, portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles. Cette délibération est prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat qui est le Directeur Départemental des Finances Publiques.

La Commune d'Aix-sur-Vienne est propriétaire d'une parcelle de terrain bâtie, cadastrée section AL n°309, située Clos Saint Gérald.

Monsieur Bernard LASCAUX, propriétaire de la parcelle de terrain bâtie cadastrée section AL n°206, a déposé le 16 juin 2016, une demande de certificat d'urbanisme, enregistrée sous le n°087 001 16 D 8234, en vue de procéder à une division parcellaire de sa propriété (lot A – cf plan joint)

Afin d'envisager la cession du lot A, Monsieur Bernard LASCAUX sollicite la Collectivité en vue de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain non bâtie, située parcelle cadastrée section AL n°309, propriété communale ; cette acquisition permettant de créer un accès au lot A.

Cette cession pourrait intervenir au prix de 24,30 € TTC/m², pour une superficie de 93,40 m².

Il est proposé à l'Assemblée d'accéder à cette demande compte tenu que cette cession de faible importance présente un impact réduit sur la parcelle communale et qu'elle permet d'accueillir de nouveaux habitants.

M. René ARNAUD « ... J'ai minimisé le prix de vente de 10% comme la loi m'y autorise ... Pour ceux qui connaissent le secteur, la parcelle d'à côté est aussi constructible avec un accès depuis l'allée de la Guérinière ... Comme l'a dit Monsieur JASMAIN, cela ne met pas en cause une vente prochaine de la maison qui avait été achetée pour pouvoir dégager la visibilité ... C'est la volonté de la Commune de vendre ce bien une fois que les travaux seront réalisés ... Aucun impact sur la propriété future à vendre et une facilitation de l'accès à cette parcelle ... Monsieur LASCAUX aurait pu le faire passer par chez lui mais il avait déjà une plate-forme en béton, il a édifié d'ailleurs un abri suite à cet accord-là ... »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Bernard LASCAUX, demeurant 52 allée de la Guérinière à Aix-sur-Vienne, l'acte de cession de la partie de parcelle de terrain bâtie cadastrée section AL n°309, pour une superficie de 93,40 m², pour la somme 2 269,62 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, qui seront passées en l'étude de Maître SALLON, Notaire à Aix-sur-Vienne.

Le Conseil Municipal précise que l'ensemble des frais afférents à cette opération seront pris en charge par Monsieur Bernard LASCAUX.

Vote : 29 pour

☛ **Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain non bâtie, cadastrée section AT n°135, située rue du Moulin de Fert**

M. Yves JASMAIN rappelle que la Commune d'Aix-sur-Vienne dispose de la possibilité de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain non bâtie, située rue du Moulin de Fert, pour l'euro symbolique.

Cette parcelle de terrain, cadastrée section AT n°135, d'une superficie de 1 613 m², offre à la Collectivité l'opportunité de maîtriser un foncier situé aux abords de l'Aixette (aménagement des espaces de promenade, gestion des abords du ruisseau, proximité des équipements de la base de canoë).

Considérant que le propriétaire a donné son accord par écrit,

M. René ARNAUD « ... C'est une parcelle très en pente mais qui fait la continuité avec une parcelle communale sur laquelle sont installés des équipements du parcours de canoë ... C'était intéressant et je remercie Mademoiselle PAROT ici présente de cette cession ... Nous allons nettoyer cette parcelle et donner un cachet intéressant à ce secteur qui l'inscrit au sein d'un projet de développement de sport de pleine nature intégré au contrat de ruralité ... Pour information la Communauté de Communes du Val de Vienne va signer avec l'Etat le 16 Décembre le premier contrat de ruralité de la Haute-Vienne ... Celui-ci permettra d'obtenir des financements et dans ce cadre-là, la Commune centre que nous sommes avait un certain nombre de projets structurants qui ont intéressé les services du Préfet ... Et puisque nous abordons le volet financement de projets, la bonne nouvelle, c'est que la Région Nouvelle Aquitaine a octroyé 502 000 euros pour le projet de requalification urbaine, ajoutés à cela 210 000 euros du Département ce qui fait que ce projet commence sous de bons auspices ... Et pour revenir sur le volet sports/nature, Monsieur BAYLET avait des idées de parcours VTT ou autres sur la partie rive gauche si je ne me trompe pas ... Le Président Guillaume ALLAIS a envoyé un mail disant que le club de Canoë Kayak était tout à fait favorable à sa dynamisation ... Si l'on peut requalifier la base d'Aix-sur-Vienne qui est vieillissante mais qui a le mérite d'exister et qui affiche un trafic performant – le Président nous a redonné les chiffres de fréquentation – tout cela rentre dans un contexte intéressant ... Juste une information, si vous êtes dans ce secteur, le toboggan a été enlevé parce que le dernier contrôle a montré qu'il n'était pas conforme ... »

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique, auprès de Madame Christiane PAROT, demeurant 8 rue Victor Hugo à Aix-sur-Vienne, de la parcelle de terrain non bâtie, cadastrée section AT n°135, située rue du Moulin de Fert à Aix-sur-Vienne.

Le Conseil Municipal demande à Maître SALLON de dresser l'acte d'acquisition, les frais annexes étant à la charge de la Commune

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Vote : 29 pour

☛ **Economie d'énergie et démarche responsable autour de l'éclairage public**

M. Xavier ABBADIE rappelle que par délibération n° 154/2012 en date du 17 décembre 2012, la commune d'Aix-sur-Vienne s'engageait, dans le cadre de son Agenda 21, dans une démarche d'expérimentation de la réduction de la durée de l'éclairage public nocturne en zone rurale sur des secteurs ruraux représentant 12% du territoire.

Considérant que 35% de la facture énergétique pour la commune d'Aix-sur-Vienne concerne les dépenses d'énergie de l'éclairage public, la commune a décidé de poursuivre et d'étendre à l'ensemble du territoire cette démarche d'optimisation de l'éclairage public.

La démarche sera mise en place à partir du mois de janvier 2017 avec une programmation d'intervention sur 3 ans qui vise à terme, à traiter 75% du parc de l'éclairage public de la commune.

Sur la base d'un état des lieux réalisé au cours de l'année 2016, cette démarche s'appuiera sur deux solutions techniques :

- Des coupures nocturnes au sein des lotissements et des zones semi-urbaines
- Des abaissements de tension en zones urbaines et sur les axes principaux de circulation

Plan d'actions

2017

	postes	Points lumineux
Coupure nocturne	14	429
Abaissement tension	2	55
Coupure et abaissement de tension	1	19

M. Xavier ABBADIE « ... Sur ce dernier point, je souhaiterais dire que par armoire électrique, il est possible d'une part d'abaisser la tension et d'autre part, couper à partir d'une certaine heure, certaines parties de la zone (pas toute la zone) ... »

Pour les secteurs identifiés : Jeanne d'Albret, La Caraque, Roches Bleues, Rochefroide, route de Limoges, Saint Gérald, rue du 11 Novembre 1918, rue du 8 mai 1945, Panguet, Chamboret, Tarn, Fenerolle, La Pouge, Bel Air, Chantegros, Arliquet, Les Querrades, Beaubonnat village

2018

	postes	Points lumineux
Coupure nocturne	10	182
Abaissement tension	4	120
Coupure et abaissement de tension	1	40

Pour les secteurs identifiés : Pasteur, Moulin de Tarn, Grangettes, Gambetta, Villas, Papon, Les Grèves, Clancier, Victor Hugo, Fayard, Saboterie, Nanot, Duverger, Fossés, l'Hermitage, Grand Rieux, Le Mas du Bost, Bourset, Rieux Cros, Moulin Cheyroux, Silicate, Chez Caillaud

2019

	postes	Points lumineux
Coupure nocturne	5	56
Abaissement tension	6	150
Coupure et abaissement de tension	4	168

Pour les secteurs identifiés : Wilson, Barbichets, Sadi Carnot, Cognac, Mermoz, Guynemer, Rond-Point D 2000, route des Cars, Les Rochilles, Mitterrand, Erasme, Relais, Bellevue, Saint Amand, l'Aurence, J Rebier, Midi Panorama, Clé du Ciel, Vias, Garrigou Lagrange, Chez Vignaud, route de Séreilhac

Cette démarche fait également écho aux valeurs du développement durable portées par la Collectivité. Au-delà des économies, elle vise également à prévenir, limiter et supprimer les nuisances lumineuses et notamment les impacts sur la biodiversité et les paysages nocturnes, sur le sommeil et la santé des habitants.

Une réunion publique est programmée le 31 janvier 2017, pour présentation de la démarche.

M. René ARNAUD « ... La réunion publique aura lieu à 20h00 au Centre Culturel Jacques Prévert ... Lors de cette réunion publique – Monsieur ILLY en parlait tout à l'heure – les comités de quartier pourront intervenir ... Il pourrait y avoir des adaptations à la marge sachant que cela a été travaillé par le service Electricité pour qu'il y ait une cohérence ... »

M. Xavier ABBADIE « ... Tout à fait, cela prend en compte les contraintes techniques ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Monsieur le Maire on ne peut qu'applaudir à deux mains cette volonté affichée de vouloir continuer ce qu'on avait mis en place et qui était un axe fort du développement durable sur la commune ... »

M. René ARNAUD « ... Je l'avais déjà dit, je confirme, cette démarche a été initiée par l'équipe précédente et nous souhaitons la poursuivre ... »

M. Xavier ABBADIE « ... C'est une démarche citoyenne, je suis d'accord avec vous ... »

Mme Marie-Noëlle DUMOND « ... Concernant les horaires de la coupure nocturne, quels sont-ils ? ... »

M. Xavier ABBADIE « ... En principe ce sera comme pour la première fois, on resterait sur 23 heures – 6 heures du matin ... »

M. Xavier ABBADIE « ... En complément, la coupure totale permet de faire 60% d'économie et les abaissements de tension, une économie d'environ 30% pourrait être attendue, ce n'est quand même pas négligeable ... »

M. René ARNAUD « ... Une petite précision : cela c'est ce que l'on va proposer ... Si dans un secteur, il y a une spécificité particulière et si techniquement sur les armoires il y a des horloges astronomiques, qui je suppose se règlent sans trop de problèmes, on pourra tenir compte de l'avis des habitants ... Par contre ce que l'on ne

peut pas faire, c'est de maintenir le lampadaire allumé juste au-dessus du terrain de pétanque pour les soirées d'été ... »

M. Xavier ABBADIE « ... Non, cela n'est pas possible ... C'est bien pour cela que je disais qu'il y avait des contraintes techniques et les postes correspondent à des armoires électriques, ce n'est pas par lampadaire ... »

Le Conseil Municipal autorise la mise en place du plan d'actions relatif à l'optimisation de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal prend acte de la participation de la collectivité à la reconnaissance du label Villes et Villages étoilés.

Vote : 29 pour

☛ **Redevance assainissement pour l'année 2017**

M. Xavier ABBADIE rappelle que la commission municipale Assainissement, lors de sa séance en date du 22 novembre 2016, a décidé de proposer à l'Assemblée de ne pas augmenter les tarifs de la part variable et de la part fixe de la redevance assainissement pour l'année 2017.

M. René ARNAUD « ... Une information avant de passer au vote : au 1^{er} Janvier 2018, la compétence assainissement sera transférée à la Communauté de Communes ... Une étude diagnostic est en cours afin d'établir un inventaire de tous les équipements présents sur le territoire de la Communauté de Communes ... Pour votre information, il ne s'agit pas d'une compétence obligatoirement transférée au 01/01/2018, l'obligation étant au 1^{er} Janvier 2020 ... La prise de compétence entraîne à l'attribution pour l'EPCI d'une Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée – c'est la carotte - ... »

M. Xavier ABBADIE « ... En fonction du budget dont on dispose, nous allons terminer le programme d'actions du réseau d'assainissement de la rive droite de la Vienne, ensuite il est question de la réhabilitation des réseaux de la rue Louis Loucheur qui est dans un état pitoyable donc en fait, on fait les impératifs ... »

M. René ARNAUD « ... Plus un branchement d'un lotissement qui est en cours, je n'en dirai pas plus ici puisque le permis n'est pas déposé ... Il va l'être sous peu donc vous serez informés en temps utile en Commission Urbanisme ... Ce tarif permet de clore l'année 2017 dans de bonnes conditions et après ce ne sera plus compétence communale mais on souhaite même pour la station d'épuration léguer, si je puis dire, un dispositif qui fonctionne et faire le maximum de travaux pour la maintenir en état ... »

Le Conseil Municipal fixe à partir du 1^{er} janvier 2017 le montant de la redevance assainissement à :

↳ Redevance annuelle par branchement – part fixe : 40,00 €.

↳ Redevance par mètre cube consommé : 1,6719 € par m³.

Vote : 29 pour

☛ **Redevance appliquée à la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe – raccordement des Eaux Usées sur la station d'épuration de Panguet**

M. Xavier ABBADIE rappelle que par convention en date du 09 mai 2016, la Commune d'Aixe-sur-Vienne renouvelait l'accord relatif à la réception, au droit de son ouvrage de traitement des Eaux Usées, d'une partie des effluents en provenance de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe.

Le traitement de ces effluents s'effectue moyennant le versement d'une redevance annuelle, proportionnelle à la consommation d'eau potable des usagers dont les eaux usées sont traitées.

Sa valeur est calculée par l'application, au montant de la redevance assainissement part communale de l'année n de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, d'un pourcentage représentant la part du coût d'exploitation de la station d'épuration, tel que précisé dans le rapport annuel, approuvé par le Conseil Municipal chaque année.

M. René ARNAUD « ... On ne fait qu'appliquer la formule de calcul qui permet d'adapter tous les ans ce montant ... »

Le Conseil Municipal fixe pour l'année 2016, le montant de la redevance annuelle d'assainissement applicable à la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe à 0,6019 €/ m³.

Vote : 29 pour

☛ **Marché de fourniture de denrées alimentaires - Attribution**

Mme Monique LE GOFF rappelle que la Commune d'Aixe-sur-Vienne a lancé une consultation le 30 juin 2016 suivant la procédure d'appel d'offres ouvert européen, pour la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale du restaurant scolaire.

Il s'agit d'un accord cadre s'exécutant au fur et à mesure par l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions prévues aux articles 78 et 80 du décret Marchés Publics n°2016-360 du 25 mars 2016.

La date limite de remise des plis a été fixée au 14 septembre 2016 avant 17h00.

→ 22 plis ont été reçus dans les délais impartis

→ 22 offres ont été analysées : aucune offre ni candidature n'a été jugée irrecevable.

Au vu des résultats d'analyse et conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 29 novembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises dont les offres présentent les meilleures caractéristiques en terme de qualité et de prix par application des critères de la consultation.

M. Philippe ROUDIER « ... Je voudrais savoir si une entreprise comme Andrieux à Saint Matthieu a répondu à l'appel d'offres ou pas ? ... »

Mme LE GOFF « ... Non, ils n'ont pas répondu ... »

M. Philippe ROUDIER « ... D'accord merci ... »

M. René ARNAUD « ... Si cela vous intéresse, vous pouvez voir Madame BROUSSAUD au Pôle Marchés Publics, elle vous communiquera le nom des entreprises qui ont répondu, ce n'est pas secret ... Après, il y a un gros travail d'analyse parce qu'il y a la partie difficile qu'est la dégustation mais il y a aussi l'analyse de la composition, des valeurs nutritives, les temps d'approvisionnement, etc. ... »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2017 avec les entreprises retenues, désignées ci-dessous :

LOTS	Entreprises titulaires	ANNEE 2017		ANNEE 2018		ANNEE 2019		
		Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT	
01	Produits surgelés compris produits surgelés biologiques	PASSION FROID – 33 370	25 000,00 € HT	45 000,00 € HT	25 000,00 € HT	45 000,00 € HT	25 000,00 € HT	45 000,00 € HT
02	Viande de porc fraîche label rouge	SOCOPA VIANDES – 27 110	3 500,00 € HT	8 000,00 € HT	3 500,00 € HT	8 000,00 € HT	3 500,00 € HT	8 000,00 € HT
03	Volailles fraîches compris label rouge et dérivés	CHEVALIER SAS FRAIS SERVICE – 87 510	15 000,00 € HT	30 000,00 € HT	15 000,00 € HT	30 000,00 € HT	15 000,00 € HT	30 000,00 € HT
04	Viandes de boucherie fraîches (bœuf, veau, agneau)	C.V. Francis PLAINEMAISON – 87 003	15 000,00 € HT	30 000,00 € HT	15 000,00 € HT	30 000,00 € HT	15 000,00 € HT	30 000,00 € HT
05	Viande de porc fraîche, Charcuteries et produits traiteurs	COULAUD-PENAUD – 87 015	10 000,00 € HT	20 000,00 € HT	10 000,00 € HT	20 000,00 € HT	10 000,00 € HT	20 000,00 € HT
06	Poissons frais et dérivés	POMONA TERRE AZUR – 33 080	10 000,00 € HT	25 000,00 € HT	10 000,00 € HT	25 000,00 € HT	10 000,00 € HT	25 000,00 € HT

07	Fruits et légumes frais	DARCY ESTIVIN LIMOGES – 87 280	10 000,00 € HT	25 000,00 € HT	10 000,00 € HT	25 000,00 € HT	10 000,00 € HT	25 000,00 € HT
08	Produits laitiers et ovoproduits	PASSION FROID – 33 370	20 000,00 € HT	30 000,00 € HT	20 000,00 € HT	30 000,00 € HT	20 000,00 € HT	30 000,00 € HT
09	Epicerie et produits déshydratés	PRO A PRO DISTRIBUTION – 87 032	15 000,00 € HT	30 000,00 € HT	15 000,00 € HT	30 000,00 € HT	15 000,00 € HT	30 000,00 € HT
10	Produits diététiques	NECTARYS – 49 610	1 000,00 € HT	3 000,00 € HT	1 000,00 € HT	3 000,00 € HT	1 000,00 € HT	3 000,00 € HT
11	Produits issus de l'agriculture biologique	MANGER BIO RESTAURATION – 87 100	15 000,00 € HT	30 000,00 € HT	15 000,00 € HT	35 000,00 € HT	15 000,00 € HT	35 000,00 € HT
12	Pain et viennoiseries frais	Lot multi-attributaires : LE FOURNIL DE LUCIE – 87 700 MAGADOUX – 87 700 DELURET – 87 700	10 000 € HT	20 000 € HT	10 000 € HT	20 000 € HT	10 000 € HT	20 000 € HT

Seul le lot n°12 « Pain et viennoiseries frais » fait l'objet d'une multi-attribution. Les autres lots ne seront attribués qu'à un seul titulaire. Le marché est passé pour une durée d'un an allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017. Il est reconductible 2 fois, chaque année civile, par décision expresse de la Commune d'Aix-sur-Vienne, pour une durée globale maximale de 3 ans. Le titulaire du marché ne pourra pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article 16 du décret marchés publics n°2016-360 du 25 mars 2016.

Vote : 29 pour

☛ Convention de mise à disposition de locaux – Vannerie Traditionnelle Emmanuel PUYBONNIEUX – Avenant n°3

Mme Marie-Noëlle DUMOND rappelle que par délibération n°167/2015 en date du 10 décembre 2015, l'Assemblée Délibérante, à l'unanimité, décidait de renouveler une convention de mise à disposition partielle, au profit de Monsieur Emmanuel PUYBONNIEUX, s'agissant d'une propriété communale sise 2 rue Rochefroide, pour une surface utile de 123,47 m², moyennant un loyer mensuel de 80,00 €

Considérant la demande formulée par Monsieur Emmanuel PUYBONNIEUX visant à obtenir un renouvellement de la convention de mise à disposition,

Considérant qu'à ce jour, la Collectivité ne dispose, à court terme, d'aucun projet particulier d'aménagement, ni de demande d'affectation nouvelle, il est proposé à l'Assemblée d'accepter le renouvellement de cette mise à disposition pour une année supplémentaire.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le modèle d'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux tel que joint en annexe.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux, sis 2 rue Rochefroide 87700 Aix-sur-Vienne (tel que présenté en annexe), avec Monsieur Emmanuel PUYBONNIEUX demeurant 5 rue Lavoisier 87700 Aix-sur-Vienne.

Vote : 29 pour

☛ Convention de mise à disposition de locaux – Association Pain pour l'Emploi 87 – Avenant n°3

Mme Marie-Noëlle DUMOND rappelle que par délibérations successives n°82/2013 en date du 02 juillet 2013, n°3/2014 en date du 29 janvier 2014, n°174/2014 en date du 11 décembre 2014 et n°168/2015 en date du 10 décembre 2015, l'Assemblée Délibérante décidait d'accompagner l'Association Pain Contre la Faim, dans la mise en œuvre d'actions liées à la lutte contre le gaspillage alimentaire et principalement le pain, et à l'insertion de personnes éloignées de l'emploi (chantier d'insertion).

Cette association, dont le nouveau nom est Pain pour l'Emploi 87, bénéficie de l'agrément « Chantier d'insertion » délivrée le 18 juin 2015 par la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Limousin.

L'Association Pain pour l'Emploi 87 compte aujourd'hui sept salariés dont cinq en contrat d'insertion professionnelle.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de l'Association Pain pour l'Emploi 87, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux, tel que présenté en annexe.

Vote : 29 pour

☛ **Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne - Approbation**

M. Serge MEYER rappelle que les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) modifient la liste des compétences obligatoires et optionnelles des Communautés de Communes et d'Agglomération.

L'article 68 de la loi précitée impose à tout EPCI à fiscalité propre existant à la date d'entrée en vigueur de la loi NOTRe (soit le 9 août 2015) de procéder à la mise en conformité de ses statuts avant le 1^{er} janvier 2017.

A défaut de modification dans ce délai, les Communautés exercent l'intégralité des compétences (obligatoires et fonctionnelles) applicables à chaque catégorie de Communauté, le Préfet étant habilité à y pourvoir d'office dans les six mois suivant l'échéance légale.

Les nouveaux transferts de compétences issus de la loi NOTRe portent :

- ✓ Sur **le renforcement de la compétence économique** dont les actions devront être exercées dans le respect du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.
La politique locale du commerce, le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire et la promotion du tourisme avec la création d'offices de tourisme sont intégrées dans la compétence.
La loi prévoit la suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques et les actions de développement économique, ce qui entraîne le transfert des zones d'activités existantes.
- ✓ Sur **l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage**
- ✓ Sur **la collecte et le traitement des déchets des ménages** et déchets assimilés.

Au-delà de cette mise en conformité statutaire qui s'impose à tout EPCI existant, une actualisation des statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne s'impose. (Cf. document joint)

Par délibération n°66/2016 en date du 20 octobre 2016, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité les modifications statutaires jointes en annexe, qui prennent en compte les compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017 en application de la loi NOTRe.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au Maire de chacune des Communes membres, (notifiée le 24 octobre 2016), le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération, dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

M. René ARNAUD « ... Ce que l'on peut préciser c'est que tout cela c'était déjà des compétences communautaires si ce n'est ce qui concerne les zones d'activités, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques ... Portuaires ou aéroportuaires, nous allons laisser de côté pour l'instant ... Cela veut dire entre autres que la zone d'activités du Moulin Cheyroux va passer compétence communautaire au 1^{er} Janvier 2017 ... »

Il va y avoir évaluation et transfert de charges sur cette zone sachant que la ZAC est déjà communautaire : voirie et espaces verts seront à la charge de la Communauté de Communes et cela aura une influence sur l'attribution de compensation ... Un impact minime d'après nos prévisions ... C'est identique pour la zone de Saint Martin le Vieux et celle de Saint Priest sous Aix ... Après Monsieur MEYER, sur la politique concernant le commerce et autres ? ... »

M. Serge MEYER « ... Nous en avons parlé au début de cette Assemblée, je crois qu'il y a un lien très fort avec la Communauté de Communes, il y a des échanges permanents, le travail se fera naturellement ... »

M. René ARNAUD « ... Il y a quelque chose qui me semble intéressant c'est la liaison du tourisme avec le domaine économique ... C'est un angle d'approche important ... »

M. Serge MEYER « ... Ces statuts ont été abordés en Conseil Communautaire ... Je tiens à rappeler que samedi dans l'après-midi de 13h30 à 17h30, sont organisées les Portes Ouvertes au Pôle Jeunesse et qu'il y a une ouverture pour les enfants le 19 Décembre ... »

Le Conseil Municipal approuve les modifications statutaires jointes en annexe. Les statuts prennent notamment en compte les compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017 en application de la loi NOTRe.

- En matière de développement économique :
 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- En matière d'accueil des gens du voyage :
 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- En matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Vote : 29 pour

☛ Effacement des réseaux d'éclairage public avenue des Villas et rue G.E Clancier- Convention avec le Syndicat Energie Haute-Vienne

M. Xavier ABBADIE rappelle que dans le cadre de l'opération de requalification urbaine du secteur Mairie / place René Gillet, des travaux d'effacement des réseaux sont rendus nécessaires :

- avenue des Villas
- rue G.E Clancier.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée de désigner en qualité de Maître d'Ouvrage de cette opération le Syndicat Energies de la Haute-Vienne.

Pour rappel les modalités d'intervention du Syndicat Energies de la Haute-Vienne sont les suivantes :

➤ Conditions techniques :

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ Conditions financières :

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La Commune rembourse le Syndicat, **sur le coût réel des travaux**, dans les conditions suivantes :

La Commune s'engage à rembourser intégralement le SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV, du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette, dans le respect du délai global de paiement afférent à la comptabilité publique.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%, le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ Certificats d'économies d'énergie :

Le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Énergie attachés à la réalisation de ces opérations

Le Conseil Municipal désigne comme maître d'ouvrage des travaux pour l'effacement des réseaux avenue des Villas et rue G.E Clancier, le SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires avec le SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE.

Le Conseil Municipal demande au SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE de procéder aux études préalables à l'opération.

Vote : 29 pour

☛ Réforme des rythmes scolaires – Conventions de partenariat

Mme Aurélie CLAVEAU rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires introduite par décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la Commune d'Aixe-sur-Vienne a fait le choix, pour assurer certaines animations programmées tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des intervenants extérieurs.

Intervenant extérieur prévu au cours du 2^{ème} cycle de l'année scolaire 2016/2017 (du 03 janvier 2017 au 14 avril 2017):

- Art'Aixe (à l'école élémentaire)
- Comité de Jumelage (à l'école élémentaire et à l'école maternelle)

Intervenant extérieur prévu au cours du 3^{ème} cycle de l'année scolaire 2016/2017 (du 02 mai 2017 au 07 juillet 2017):

- Pôle Nature Limousin (à l'école élémentaire)

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les associations précitées.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de partenariat à conclure avec

- l'association Art'Aixe
- le Comité de Jumelage
- Le Pôle Nature Limousin

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires définissant les modalités des interventions.

Vote : 29 pour

M. René ARNAUD « ... Une information, le premier Conseil Municipal de 2017 verra sans doute une intervention d'ENEDIS – ex ErDF – puisque le déploiement du compteur Linky est prévu sur notre territoire ... Ce qu'il faut savoir c'est que dès qu'ils mettent des nouveaux compteurs, ce sont des compteurs Linky ... Ce n'est pas un déploiement global, c'est lorsqu'il y a des aménagements ... Une autre information puisque nous avons parlé de la tarification de l'Accueil Péri-scolaire ... Sur la restauration scolaire, nous avons reçu à ce jour un seul courrier de réclamation évoquant la faiblesse du nombre de jours permettant de rester en tarification individuelle ... Sur l'accueil péri-scolaire, nous avons reçu un courrier de réclamation (quota occasionnel trop faible de cinq fois par mois) et une annotation sur l'approbation du règlement intérieur ... A ce jour, 212 enfants sont inscrits au forfait et 51 enfants inscrits à l'unité ... Pour le premier mois de facturation (Octobre 2016), nous disposons d'une recette de 3 542 euros ... Ce sont des éléments que je porte à votre connaissance ... Autre point, Madame HAREAU m'a demandé de rappeler aux élus que s'ils n'avaient pas encore répondu à l'invitation au repas offert aux personnels de la collectivité, il fallait le faire au plus tôt – pour que tout le monde soit informé, les élus payent leurs repas ... »

M. Claude MONTIBUS « ... Je vous engage à visiter la boutique éphémère en face de l'ancien pressing BERTHIER dans le local des commerçants, c'est une belle galerie ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Nous avons été alertés par les riverains du secteur de la Caraque sur une parcelle qui se trouve sur le secteur protégé ... »

M. René ARNAUD « ... Zone N ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Il me semble que le rôle et la fonction d'un maire, c'est de favoriser le bien vivre ensemble, nous en avons parlé tout à l'heure mais pour cela il faut que chacun respecte ses droits et ses devoirs et vous êtes le garant Monsieur le Maire sur votre commune du respect de ces règles ... Or vous laissez s'installer sur cette parcelle de l'habitat mobile (mobil'home, caravane, chalet) sans aucune autorisation ... »

M. René ARNAUD « ... Vous parlez d'une parcelle, nous sommes rue du Portail ? ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Oui ... Si la loi ALUR de 2015 d'accès au logement et à l'urbanisme rénové a bien prévu l'installation de ce type d'habitat sur les parcelles constructibles, qu'en est-il de celle-ci ? ... Monsieur le Maire, j'ai trois questions à vous poser pour lesquelles nous souhaiterions avoir une réponse ... Et au-delà de nous les riverains de la Caraque et l'ensemble des administrés de la commune qui veulent vous entendre par rapport à cette situation ... Premièrement, la parcelle est-elle constructible ou l'avez-vous rendu constructible ? Avez-vous fait constater par un huissier qu'un mobil'home ait pu rentrer dans cette parcelle par une route départementale dangereuse à cet endroit en particulier en comblant un fossé – je sais que vous avez prévenu le Conseil Départemental et qu'ils se sont déplacés – et la troisième question allez-vous engager une mesure d'expulsion ? Votre statut de premier magistrat de la Commune donc d'Officier de Police Judiciaire vous permet cette démarche ... Nous attendons des réponses précises à ces trois questions et que vous preniez enfin vos responsabilités sur une situation qui a trop duré ... Monsieur le Maire, on vous a connu plus offensif et procédurier lorsque vous étiez Président d'une certaine association ... »

M. René ARNAUD « ... Si j'ai bien noté les questions ... La première sur la constructibilité, je l'ai dit tout à l'heure c'est en zone N (Naturelle) donc inconstructible ... La deuxième question, c'est sur le mobil'home. J'avais été alerté sur le fait que la haie en bas du terrain donnant sur la Départementale avait été coupée donc j'ai mandaté Monsieur DETIENNE qui est assermenté pour aller voir ce qu'il se passait ... Je pense que Monsieur JASMAIN était avec lui ce matin-là ... Monsieur DETIENNE m'a informé que le fossé était comblé avec des planches ... Il devait être à peu près midi lorsque nous avons eu cette information ... Donc nous avons mobilisé le personnel communal, un tractopelle et un camion ... Entre temps j'avais prévenu les deux Conseillers Départementaux du territoire et Monsieur DELAUTRETTE qui est Conseiller Départemental en charge des routes qui devait faire un courrier puisque dans un premier temps la haie était coupée, on imaginait bien qu'il y avait une entrée mais nous ne l'avions pas encore constaté ... A midi, quand nous avons constaté qu'il allait visiblement se passer quelque chose, nous avons alerté Monsieur GRANDJEAN du Conseil Départemental qui s'est déplacé ... Nous avons sur place la gendarmerie, le Conseil Départemental, un tractopelle et un camion et les propriétaires du terrain sont descendus avec la famille ... Ils étaient 7 ou 8 ... Il s'en est suivi des discussions un peu « animées » je dirais, Monsieur GRANDJEAN a été relativement choqué, il nous l'a fait savoir par la suite par Madame ACHARD, et nous allions procéder à l'enlèvement des planches lorsque les gens sont descendus dans le fossé et ont commencé à enlever les planches Nous n'avons donc pas mis en action le tractopelle ... J'ai demandé à l'agent qui conduisait le tractopelle de creuser plus profondément le fossé avec l'accord du Département – Je regarde Madame DELAGE parce qu'elle s'était déplacée pour cette opération – Ceci a été fait ... Les gendarmes qui étaient sur place m'ont dit qu'ils allaient patrouiller parce qu'ils imaginaient que le mobil'home n'était pas loin sur un camion qui allait livrer incessamment sous peu ... Les gendarmes n'ont pas décidé – moi je n'avais pas d'ordre à leur donner – de rester sur place et attendre ... moi-même je n'avais pas vocation à attendre sur le bord de la route ... J'ai eu le tort d'aller manger et au moment où j'allais redescendre j'ai été alerté sur le fait que le mobil'home était en train d'être déchargé ... De suite, j'ai appelé la gendarmerie et me suis rendu sur place ... Quand je suis arrivé il n'y avait plus de véhicule en

travers de la route, il y avait un mobil'home qui dépassait d'une cinquantaine de centimètres sur la route ... Je n'avais aucun élément de force publique pour m'opposer à ce qu'ils continuent à déplacer le mobil'home, je n'ai pu que le constater ... Quand les gendarmes sont arrivés, le mobil'home était à l'intérieur du terrain ... Donc pas de possibilité d'intervenir ... Je n'ai pas fait établir de constat d'huissier, mais j'ai dressé un nouveau procès-verbal d'infraction, le troisième par lequel a été constaté en présence des gendarmes l'installation sans autorisation d'un mobil'home sur le terrain ... Les deux premières fois Monsieur JASMAIN était là puisqu'il s'agissait d'une problématique d'urbanisme ... Monsieur POT était au courant de la situation aussi mais on ne s'est pas tous déplacés sur le terrain ... La première fois c'est lorsque le petit chalet a été installé sur le terrain, la deuxième fois c'est quand le hangar a commencé à être « réhabilité » toujours en présence des gendarmes ... L'ensemble des procédures engagées sont à votre disposition ... Lors du dernier Comité de quartier avec Madame DUMOND, j'ai repris l'historique de tout cela ... Chaque fois, ces procès-verbaux ont été transmis au Procureur ... Depuis le début du dossier, j'ai alerté le Préfet et le Procureur à chaque occasion où il m'était possible de les rencontrer. C'est le Vice Procureur GOUILHERS qui est en charge du dossier, je l'avais rencontré le même jour, je lui en avais parlé également ... Nous avons rencontré – Monsieur POT était avec moi – le Directeur de la DDT Monsieur CLERC qui a fait un dossier relatant toutes les infractions au code de l'urbanisme que j'avais transmises ... Ce dossier - Monsieur CLERC l'a transmis au Préfet - relatait tous ces éléments et ce dossier est sur le bureau du Procureur ... Dans une réunion récente sur les contrats de ruralité à la Préfecture, j'ai rencontré à nouveau Monsieur CLERC qui m'a demandé où en était cette affaire ? J'ai répondu que j'étais désolé mais que rien n'avancait du côté du Procureur ... Il m'a dit qu'il allait relancer le Procureur – je ne sais pas s'il a vocation à « relancer » le Procureur – j'en doute d'ailleurs mais il a pu lui reparler du dossier ... Ce même jour, j'ai rencontré le Préfet et celui-ci nous a conseillé de faire un dépôt de plainte en se portant partie civile ... Donc nous avons alerté notre service juridique – et cela c'est tout récent – afin de connaître les modalités de dépôt de plainte ... La gendarmerie est parfaitement au courant de toutes ces problématiques ... Vous me dites « procédure d'expulsion », si vous me trouvez le texte qui me permet de décider d'une mesure d'expulsion – je ne pense pas avoir ce pouvoir – et il me semble que c'est maintenant au Procureur de décider ... Lorsque nous avons rencontré Monsieur CLERC, il nous a dit que les dossiers d'urbanisme de ce type n'étaient pas « très porteurs » au niveau du Procureur – ils en passaient un de temps en temps – et il a dit « on va essayer de faire passer celui-là », je crois que ce sont à peu près ses termes ... Je conçois que les riverains soient agacés et c'est un mot faible, un des riverains a été agressé physiquement, il m'en a informé, il m'a demandé de faire un courrier, je l'ai fait pour appuyer son dépôt de plainte et lors du jugement mon courrier a été produit au dossier et le riverain en question m'a remercié parce que cela avait permis de faire condamner le propriétaire ... Après je suis preneur de toute information qui me permettrait de faire avancer plus vite ... Je ne me permets pas de relancer le Procureur parce que je pense que cela serait contre-productif, je relance le Préfet chaque fois que j'en ai l'occasion, je suppose que Monsieur POT quand il a des contacts fait de même, c'est entre les mains de la Justice ... Que les riverains soient plus qu'agacés voire désespérés de voir que des règles d'urbanisme aussi simples ne soient pas respectées, j'en suis convaincu ... La dernière fois dans mon courrier, j'ai indiqué à Monsieur le Préfet qu'il y avait un risque de trouble à l'ordre public puisqu'il y avait déjà eu l'agression d'une personne ... J'ai aussi dit que je me voyais mal imposer des règles d'urbanisme chaque fois que je délivre des documents d'urbanisme ... Cela va finir parce que les gens disent ce que vous avez évoqué dans vos propos « Il n'y a pas de raison que certains fassent n'importe quoi ou que d'autres ne puissent pas mettre du blanc ou soient obligés de respecter les distances ... » J'en suis navré voire parfois désespéré de voir que cela n'avance pas ... Si vous disposez d'éléments nouveaux permettant d'agir avec les moyens juridiques qui sont les miens ainsi que les « pouvoirs » qui me sont conférés, je suis preneur ... Le dernier agacement, il est venu du fait qu'on ne puisse pas empêcher le mobil'home d'être déchargé sur le terrain ... Cela, je le comprends ... Ce n'est pas simple parce qu'il aurait fallu faire le plancton et on sait très bien qu'à l'heure actuelle avec un téléphone portable, il suffisait de dire au camion de ne pas venir décharger ... On ne pouvait pas faire le plancton 24 heures sur 24 ... Donc je suis démuni ... « Mesure d'expulsion », je ne sais pas faire ... J'ai pris toutes mes responsabilités enfin je crois ... Après, il y a une maison qui s'est vendue, le vendeur peut penser que le prix de la maison n'a pas été celui qu'il pouvait espérer de ce fait-là ... Cela, c'est injuste et c'est scandaleux – on peut utiliser le mot – mais je ne vois pas ce qu'il est possible de faire d'autre, donc nous allons suivre cette piste de dépôt de plainte en se portant partie civile, j'y crois sans plus et cela c'est un conseil récent du Préfet ... Nous avons la même problématique sur la commune de Beynac, pas très loin, sauf que sur la commune de Beynac, il n'y a pas de riverains proches ... Personne ne s'agace mais en terme de comportement, le Maire de Beynac, au lieu de faire constater qu'il y avait un mobil'home et que c'était illégal, a écrit aux gens « tant que vous n'avez pas fini la maison, je vous laisse le mobil'home » ... C'est une autre approche ... Personnellement, j'ai fait constater chaque fois que j'ai pu ... Il y a une évolution mais cela ne veut pas dire que c'est mieux, c'est que le hangar a été démolí, après les riverains disent que ce n'est pas logique car il n'y a pas le tout à l'égout mais je ne peux pas faire passer le SPANC car

comme c'est un terrain qui n'est pas constructible, le SPANC ne peut pas contrôler ... Nous sommes pour l'instant dans une impasse et la balle est pour l'instant dans le camp de la justice ... »

M. Philippe ROUDIER « ... L'eau et l'électricité ils ne l'ont pas non plus ? ... »

M. René ARNAUD « ... L'eau ils l'ont mais la SAUR ne nous a même pas demandé ... Sur un terrain non constructible, la desserte en eau est possible ... Par contre, l'électricité c'est un compteur de chantier donc nous pouvons suivre cette piste, nous allons peut-être réussir à faire supprimer le compteur sauf qu'après ils redemandent un compteur de chantier et ils l'obtiennent ... Sur les containers, la personne responsable à la Communauté de Communes me téléphone et me dit « on va leur amener des containers parce que sinon ils vont mettre n'importe quoi » ... J'ai dit « C'est un terrain qui n'est pas constructible » ... J'ai téléphoné au Président de la Communauté de Communes et ai demandé à ce que l'on ne leur amène surtout pas de containers ... Mais les containers il y en a puisque ces gens-là étaient propriétaires sur Séreilhac, donc ils ont amené leurs containers ... Ce qu'il faut savoir c'est que nous avons fait le maximum ... Ce ne sont pas des containers nouveaux qui ont été amenés mais nous ne pouvions pas les enlever tous les matins ... Ce n'est pas simple ... Je ne peux pas laisser dire que je ne fais rien mais je peux entendre que ce que je fais n'est pas efficace, pas parce que je ne fais pas ce qu'il faut mais parce que derrière, je ne pense pas être suivi ... Après, toute interprétation est possible ... Je ne refuse pas de recevoir les riverains, je les ai d'ailleurs reçu maintes fois et chaque fois qu'ils passent à la mairie je leur explique ... Ce n'est pas simple de savoir que nous sommes impuissants comme cela ... »

L'ordre du jour étant épuisé et aucune prise de parole supplémentaire n'étant demandée, M. René ARNAUD clôt la séance.

